

PROCES VERBAL
Séance du 25 novembre 2024

Le 25 novembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 19 novembre 2024.

La Présidente ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADÉ, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSERON, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Denis JAMES, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Bertrand BECHONNET, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Véronique SERISIER, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Gilles PARIS, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD, Jean-Pierre GOUAT représentant Marcel SOCCOL,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Patrick ROTTENBERG à Noël PLANE, Sylvain DOMINE à Véronique POUZADOUX, Aline JEUDI à Gérard COULON, Henri MARCHAND à Gilles JOURNET, Michel MENON à Jean DURANTEL, Roger VOLAT à Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT à Christine BURKHARDT, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT,
Étaient excusés :
Serge MAUME, Valéry DUBSAY, Frédéric DALAIGRE, Stéphanie CARTOUX, Yves MAUPOIL, Fabien CARTOUX, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Estelle GAZET, Jean-Philippe GUITTARD,
Secrétaire de séance :
Gilles JOURNET

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	66
Ayant donné pouvoir	10
Votants	76

Mise à l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 – adopté à l'unanimité

La Présidente présente les décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis le dernier conseil :

- **Décision n°15 du 24 octobre 2024** accordant les subventions suivantes :
 - Au titre de l'autonomie à la personne : 20 732 €
 - Au titre des économies d'énergies « ma prime rénov sérénité » : 18 000 €
 - Au titre de l'aide « Façade » : 6 653 €
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : 9 951 €
- **Décision n° 16 du 13 novembre 2024** attribuant le marché portant sur l'achat et livraison d'un véhicule utilitaire polyvalent et de ses accessoires pour l'entretien de la voie verte à l'entreprise UCAL NATURE ET JARDIN – BARDIN MOTOCULTURE pour un montant de 38 500 euros HT, soit 46 200,00 euros TTC.
- **Décision n°17 du 18 novembre 2024** attribuant le marché portant sur une mission d'évaluation et de renouvellement du projet d'établissement des écoles de musique communautaires à l'entreprise SAS NEORIZONS domiciliée à Villeurbanne (69) pour un montant de 25 950,00 euros HT, soit 31 140,00 euros TTC
- **Décision n°18 du 18 novembre 2024** contractant un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France selon les caractéristiques suivantes :
 - Emprunt de 600 000 € (six cents-mille-euros)
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3,12%
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : Capital linéaire 10 000 € par trimestre
 - Montant des intérêts sur la durée : 142 740 € (cent quarante-deux mille sept cent quarante euros)
 - Commission d'engagement : 480,00 €
- **Décision n°19 du 18 novembre 2024** attribuant le marché portant l'achat et la livraison d'un véhicule pour le service environnement à l'entreprise DALLOIS VICHY DISTRIBUTION domiciliée à Cusset (03) pour un montant de 20 547,76 euros TTC (16 688,33 euros HT – 3 337,67 TVA – 271,76 de frais de mise à la route)

La Présidente demande l'ajout d'une délibération concernant pour des échanges de parcelles avec le conservatoire des espaces naturels pour les gorges de la Sioule à Chouvigny.

Etes-vous d'accord pour l'ajout de cette délibération ? Accepté à l'unanimité

N° 24/168. ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – COMMUNE DE GANNAT

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Madame Céline BRUNEL ainsi que Monsieur Amar DAKKAR ont démissionné de leur poste de conseiller municipal.

Il est nécessaire de procéder à leur remplacement au sein du Conseil communautaire. Les candidats suivants sur la liste des conseillers communautaires supplémentaires sont Madame Véronique SERISIER ainsi que Monsieur Jean-Louis CORBON.

Par conséquent, nous procédons à l'installation de Madame Véronique SERISIER comme Conseillère communautaire titulaire en remplacement de Madame Céline BRUNEL et de Monsieur Jean-Louis CORBON comme Conseiller communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Amar DAKKAR.

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la démission de Madame Céline BRUNEL et de Monsieur Amar DAKKAR de leurs postes de conseillers municipaux de la Commune de Gannat et procède à l'installation de Madame Véronique SERISIER et Monsieur Jean-Louis CORBON en tant que délégués communautaires titulaires pour la commune de Gannat.

A partir de ce point arrivée Serge MAUME et Stéphanie CARTOUX

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	68
Ayant donné pouvoir	10
Votants	78

N° 24/169. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une centrale d'achat en 2017.

Celle-ci était initialement réservée aux lycées, puis elle a été ouverte à d'autres services de la Région et, enfin, à d'autres collectivités.

L'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permet de bénéficier, en direct, à de nombreux marchés dont notamment pour l'achat de denrées alimentaires ou de fournitures administratives.

Le recours aux marchés de la centrale d'achat n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière et complètera ainsi notre offre actuelle de marchés propres à la Communauté de communes.

Le droit d'entrée à cette centrale d'achat régionale s'élève à 1 500 €HT (versement unique), et l'adhérent doit verser une participation annuelle pour les frais de gestion calculée selon un pourcentage prédéfini, en fonction du volume de ses dépenses, explicité à l'annexe de la convention.

Je vous propose d'adhérer à la centrale d'Achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les achats de fournitures et services notamment les denrées alimentaires pour le portage de repas.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,

VU la liste indicative des marchés en cours de la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes annexée (annexe 1),

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et son annexe (annexe 2),

CONSIDERANT QUE la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une centrale d'achat en 2017, cette dernière était initialement réservée aux lycées, puis elle a été ouverte à d'autres services de la Région et, enfin, à d'autres collectivités,

CONSIDERANT QUE l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permet de bénéficier, en direct, à de nombreux marchés tels que présentés dans le guide de l'adhérent (annexe 1),

CONSIDERANT QUE le recours aux marchés de la centrale d'achat n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière et complétera ainsi notre offre actuelle de marchés propres à la Communauté de communes, notamment pour le portage de repas,

CONSIDERANT QUE le droit d'entrée à cette centrale d'achat régionale s'élève à 1 500 €HT (versement unique), **ET QUE** l'adhérent doit verser une participation annuelle pour les frais de gestion calculée selon un pourcentage prédéfini, en fonction du volume de ses dépenses, explicitée à l'annexe de la convention,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources territoriales en date du 20 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les achats de fournitures et services notamment les denrées alimentaires pour le portage de repas,

APPROUVE la convention formalisant l'adhésion de la Communauté de communes à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes telle qu'annexée (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Rapporteur Gérard LAPLANCHE présentation commune pour les 2 questions portant sur la commande publique :

170– CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A GANNAT - LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Et 171 RESTRUCTURATION DE LA PISCINE A ST POURÇAIN SUR SIOULE - LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

La Communauté de communes porte les projets de construction d'une piscine couverte à Gannat et la réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule avec couverture du bassin principal.

Montant d'investissement prévisionnel :

- Pour Gannat : Les travaux sont estimés à 6 000 000 € HT et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provisions compris, à 8 720 000 € HT,
- Pour Saint Pourçain sur Sioule : les travaux sont estimés à 4 800 000 € HT et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provision compris, à 6 396 000 € HT.

Ce dossier a été présenté en conférence des Maires du 26 juin 2024 et a recueilli un avis favorable de l'ensemble des maires présents.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément au Code de la commande publique.

Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

1 jury sera organisé pour chaque projet. Je vous propose que ceux-ci soient composés de la manière suivante :

- Membres à voix délibératives :
 - Président du jury : la Présidente ou son représentant (Gérard Laplanche)
 - Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires : Martine Deschamps, Sylvie Theveniot, Michel Menon, Christine Burkhart, Sylvain Petitjean / suppléants : Pascal Palain, Gérard Coulon, Fabien Cartoux, Sylvain Dominé, Philippe Busseron)
 - 1 tiers composé de personnalités qualifiées soit pour le présent jury :
 - 1 architecte désigné par le Conseil de l'Ordre des Architectes,
 - 1 architecte conseil du CAUE de l'Allier désigné par le CAUE de l'Allier,
 - 1 bureau d'études fluide / thermique désigné par le syndicat professionnel CINOV Ingénierie,
- Membres à voix consultatives :
 - Le comptable public ou son représentant,
 - Le représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - Le Vice-Président chargé des sports de la Communauté de communes,
 - Le Maire ou le représentant de la commune de Gannat ou St Pourçain sur Sioule,
 - Les Directeurs généraux des services de la Communauté de communes et de la commune de Gannat ou St Pourçain sur Sioule,
 - Le représentant du service marché public de la Communauté de communes,
 - Les représentants des services techniques de la commune et de l'intercommunalité,
 - Les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les trois candidats qui seront appelés à concourir à l'issue de la phase de candidature, doivent être indemnisés. Je vous propose de fixer leur indemnisation pour leur projet rendu de la manière suivante :

- Pour Gannat : indemnité de 30 000 € HT.
- Pour St Pourçain sur Sioule : indemnité de 23 000 € HT.

Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

A noter que l'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

D'autre part, les personnalités qualifiées participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisées.

Je vous propose d'approuver les 2 projets selon les programmes qui vous ont été communiqués et de m'autoriser à lancer les 2 concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités fixées par la délibération.

Avez-vous des questions

Gérard COULON avec Aline JEUDI nous voterons pour car nous nous réjouissons de la réalisation de ce projet. Toutefois je souhaite exprimer deux regrets.

Le premier il n'y a pas eu d'étude préalable pour comparer les avantages d'un point de vue technique, foncier, environnemental ou fonctionnel... entre la rénovation de l'existant ou la construction sur un nouveau site. Peut être que les résultats nous auraient orienté vers la construction mais on ne le saura jamais. On parle d'un investissement de près de 9 millions d'euros. Dans un souci de transparence et de bon usage de l'argent public une comparaison aurait été pertinente. Le second regret c'est qu'il n'y ait pas eu d'approche financière même sommaire dans le cadre des transferts des compétences de charges entre la commune et la Communauté de communes. En Commission, le directeur nous a précisé que ce serait un transfert total des compétences (construction et gestion). On connaît la règle : la commune de Gannat continuera à supporter les charges sur les bases d'une situation qui sera arrêtée au moment du transfert c'est la loi. Mais on n'a pas d'approche de ce coût, même approximative en ce qui concerne les coûts de construction, d'investissement. Ils seront entièrement supportés par la com com ou une partie sera-t-elle à la charge de la commune ? je voudrais rappeler un précédent : c'est l'école de musique de Gannat. La commune continue de supporter les coûts de fonctionnement soit 160 000 € c'est normal. Mais elle contribue pour une part aux dépenses d'investissement pour 2000€ et cela à vie. On aurait aimé avoir une répartition des charges à venir même sommaire entre la com com et la commune. Concernant le projet proposé nous avons 3 questions. D'abord sur le choix du terrain, il fait 1 hectare dans le dossier il n'est pas précisé la superficie consacrée à ce projet. Si nous avons bien compris ce terrain sera aussi destiné à accueillir le futur centre de loisirs et peut être une chaudière à bois dans le cadre d'un futur réseau de chaleur. Pouvez vous nous indiquer la superficie approximative consacrée au projet de piscine. Ensuite concernant cette future piscine, le dossier nous précise que son but principal est l'apprentissage de la natation aux scolaires, ce qui est très bien. C'est l'ADN de la piscine de Gannat depuis 50 ans. Après la pratique sportive est confortée aussi et cela est bien normal. On a un club très dynamique avec plus de 600 adhérents. Concernant la pratique sportive on a une question. Aujourd'hui la piscine actuelle compte 4 lignes d'eau ce qui est insuffisant pour organiser des manifestations. Demain, nous allons passer à 5 lignes d'eau. Or la fédération française de natation recommande 6 lignes d'eau pour pouvoir accueillir des compétitions départementales. Donc est-ce que la fédération autorisera les compétitions ? On suppose que le club doit être intéressé car c'est une source de recettes non négligeable. Donc avez-vous des informations de la part de la fédération ? Enfin dernier point outre la natation scolaire, la natation sportive et les activités de loisirs, ils nous semblent indispensable de bénéficier d'une aire de jeux aquatique et nous souhaitons que celle-ci ait une place importante dans le projet. Or dans le dossier, cet espace paraît réduit. On parle de 80 m². Donc la question, est ce que c'est définitif ou est ce que les architectes auront la possibilité de moduler cet espace ? en résumé la superficie accordée au projet dans la surface d'un hectare, la possibilité ou non d'organiser des manifestations sportives pour le club et l'importance qui sera donnée aux activités aquatiques.

Véronique POUZADOUX je vais être synthétique car il est vrai que nous avons déjà beaucoup partagé. Certes plus avec les maires des 60 communes qu'avec tous les conseillers communautaires. Toutes les études comparatives que vous demandez elles existent. Le projet a commencé en 2019 et le travail a été fait sur le précédent mandat. Il est sûr que lorsqu'on lance des travaux avec des montants comme cela, on ne le fait pas en 1 an. C'est vrai que les orientations ont été pré-lancées sur les études de 2019 que l'on pourra vous faire passer. Il est vrai que je n'avais pas notion que vous n'étiez pas élu à ce moment ni Madame Jeudi. Mais à l'époque quand, on avait regardé les différentes hypothèses sur les études comparatives. Avec un projet unique et je dis bien à l'époque (avant inflation), on était à 12,8 millions d'euros. Quand on réhabilitait, on était à environ 15 millions d'euros. Celui qu'on va faire, on était entre 13,6 et 14,4 millions d'euros. Dedans, on a fait des choix aussi par raison. Dans la liste que nous avons fait pour avoir quelque chose de très structurant, de plus grand, de topissime, on a revu les choses. On a prévu de couvrir à St Pourçain plutôt qu'un équipement neuf pour garder la philosophie. Vous l'avez très bien dit ce qui est une obligation pour nous c'est l'apprentissage de la nage. Ils ne seront pas champion olympique à St Pourçain ou Gannat. S'ils doivent aller plus loin, ils iront à Clermont Fd ou à Vichy. Notre but du jeu, c'est que les enfants ne se noient pas dans les piscines ou à la mer. Concernant le club, oui il

y a 600 adhérents mais avec des activités autres (ex aqua bike). Pour le club, la répartition club en compétition est déficitaire. Ils le disent ce n'est plus dans leur priorité d'action. Donc les 5 couloirs ont aussi été validés avec eux. Et je rappelle que dans le département de l'Allier nous avons d'autres piscines avec 6 lignes d'eau et elles font payer pour les occuper. Ce qui ne se passe pas dans notre territoire. Donc nous on organisera à 5 couloirs à l'échelle de notre territoire rural pour l'apprentissage de la nage et non pour la compétition. Le but n'étant pas de se mettre à hauteur des autres piscines du département. Le but étant d'être à la hauteur d'un budget que la Communauté de communes est en capacité de tenir. C'est-à-dire 12 millions d'euros pour qu'on est un taux d'endettement correct et que nous soyons en capacité d'accueillir d'autres projets de développement et d'investissement par la suite. On ne met pas tout dans les piscines. Certes la fédération de natation met des exigences partout mais ces gens ne financent jamais rien et je tiens à le dire. L'approche financière on pourra vous la donner. Sur le transfert total de charges, c'est comme toutes politiques publiques que l'on transfère. Il y a des attributions de compensations. Donc la Communauté de communes prend à un temps « T » les compétences. Donc les communes de St Pourçain et Gannat vont verser la politique publique jusqu'où on l'a amenée. Un calcul est en cours. Nous sommes accompagnés et la CLETC sera réunie. On va travailler dans la finesse du trait pour faire ces propositions d'attribution. Après, il faudra prendre des règles intelligentes parce qu'avec le prix de l'électricité qui a pu être multiplié par 3, le Maire de Gannat ne souhaite pas qu'on prenne l'année 2022 en référence seule. Donc il y a certainement un lissage à faire. Et il y aura un équilibrage à faire car 55 ans ce n'est pas vieux mais pour une piscine c'est quand même daté. Les charges de fonctionnement structurel vont être sur un bassin à peu près pareil. Enfin un peu plus grand avec ses 5 lignes pour accueillir en même temps que les gens nagent de l'aquagym, de l'aqua bike ce qui fait des rentrées financières en plus, plutôt que sectionner les choses. Mais j'espère qu'en terme de dépense énergétique ce sera moins que ce que la ville dépense aujourd'hui. C'est à voir. En tout cas, je ne suis pas sûre qu'on en ait plus grand. Les attributions de compensation sont actuellement travaillées mais bien évidemment que la com com aura un coût supérieur car sur St Pourçain on va passer sur un apprentissage de la nage à l'année ce qui n'est pas le cas actuellement. Il faut bien voir que tous les enfants du 1^{er} degré dans le territoire auront un apprentissage de la nage qui soit égal. C'est sûr que c'est quelque chose que Gannat a développé depuis très longtemps et très en amont. Mais aujourd'hui pour toutes les communes, ce sera la com com qui prendra en charge cet accès aux piscines. Alors qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. C'est donc un vrai enjeu de territoire pour tout le monde. Et ce qui permettra à la com com sur le site de Gannat de pouvoir accueillir d'autres enfants de d'autres territoires limitrophes. Pour que le projet soit viable, il fallait qu'on soit certain que Plaine Limagne ne fasse pas de piscine. Ce qui n'était pas gagné il y a encore 1 an. Ils ne mettaient pas leur vote en délibération et c'est pour cela qu'on a attendu. Ce qui permet d'accueillir les enfants de leur territoire avec des rentrées financières. Et je vois des enfants de Chantelle qui viennent actuellement à Gannat, pourront aller sur St Pourçain ce qui remanie le territoire. Et Varennes viendra aussi à St Pourçain. Donc il y a aussi un accord avec les territoires voisins c'est pour cela que c'était aussi intéressant d'avoir les 2 sites. Sur la superficie, on est à 4000m² au total. On est en train de définir l'emplacement pour la piscine, l'accueil de loisirs et la chaufferie pour que ce soit le plus simple. Pour l'espace aqualudique, oui il y en aura un. Il y a le lieu mais aussi tout l'aménagement. En termes d'aménagement et superficie, je n'ai pas là les données mais on pourra vous les transmettre.

En tout cas, on adapte le projet à l'ambition du territoire et à ce qu'on peut payer. C'est pour cela qu'on fait des équipements qui sont vraiment sur notre besoin avec la volonté d'apprentissage de la nage et enfin pas sur des projets pharaoniques. Par contre il faut lancer les choses.

Plus de question

Les délibérations sont mises au vote

**N° 24/170. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION
D'UNE PISCINE A GANNAT - LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN
MAITRE D'ŒUVRE**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1, R.2122-6, R2162-15 à R2162-26, R.2172-2, R.2172-4 à R.2172-6,

CONSIDERANT le projet de construction d'une piscine couverte à Gannat (annexe 1) et dont le préprogramme de travaux prévoit notamment la réalisation d'un bassin de 400 m² composé de 5 couloirs de 2,5mx25m et d'une zone d'activités d'environ 100 m², l'équipement ayant une fréquentation maximale instantanée de 300 baigneurs,

CONSIDERANT QUE des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie, en matière d'environnement concernant le choix intégré des procédés et produits de construction et la gestion de l'eau, en matière de confort visuel et de la santé sur la qualité sanitaire de l'air et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT QUE les travaux sont estimés à 6 000 000 € HT,

CONSIDERANT QUE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provisions compris, à 8 720 000 € HT,

CONSIDERANT QUE ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet,

CONSIDERANT QUE la désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L 2125-1, R2162-15 à R2162-26 du Code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase),

CONSIDERANT QUE le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats,

CONSIDERANT QUE les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 30 000 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury,

CONSIDERANT QUE l'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires,

CONSIDERANT QUE le jury sera composé comme suit :

- Membres à voix délibératives :

- Président du jury : la Présidente ou son représentant (Gérard Laplanche)
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires : Martine Deschamps, Sylvie Theveniot, Michel Menon, Christine Burkhart, Sylvain Petitjean / suppléants : Pascal Palain, Gérard Coulon, Fabien Cartoux, Sylvain Dominé, Philippe Busseron)
- 1 tiers composé de personnalités qualifiées soit pour le présent jury :
 - 1 architecte désigné par le Conseil de l'Ordre des Architectes,
 - 1 architecte conseil du CAUE de l'Allier désigné par le CAUE de l'Allier,
 - 1 bureau d'études fluide / thermie désigné par le syndicat professionnel CINOV Ingénierie,

- Membres à voix consultatives :

- Le comptable public ou son représentant,
- Le représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Le Vice-Président chargé des sports de la Communauté de communes,
- Le Maire ou le représentant de la commune de Gannat,
- Les Directeurs généraux des services de la Communauté de communes et de la commune de Gannat,
- Le représentant du service marché public de la Communauté de communes

- Les représentants des services techniques de la commune et de l'intercommunalité,
- Les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT QUE les personnalités qualifiées participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisées,

CONSIDERANT QUE le programme établi par le programmiste H2O énonce les caractéristiques de l'édifice à concevoir et à réaliser,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de construction d'une piscine à Gannat en remplacement de la piscine communale existante,

APPROUVE la faisabilité et le préprogramme de cette opération joints en annexe,

ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 8 720 000 € HT, valeur novembre 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à lancer la procédure de concours restreint sur «Esquisse» et de signer tous actes s'y référant,

APPROUVE la composition du Jury de concours,

FIXE à trois le nombre d'équipes qui seront admises à présenter une proposition de niveau « Esquisse » à l'issue de l'appel à candidatures, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,

AUTORISE la Présidente à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités du jury avec voix délibérative,

FIXE l'indemnité réglementaire, versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme, à 30 000 € HT maximum **ET QU'**une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché,

AUTORISE le défraiement des membres non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury et fixe forfaitairement cette indemnité à 500 €TTC par jour de séance du jury et à 250 €TTC la demi-journée, cette indemnité intégrant les frais de repas, les déplacements étant indemnisés en sus sur la base du barème fiscal sur présentation d'un justificatif du demandeur,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

DELEGUE à la Présidente la décision du choix du lauréat,

PREVOIT QUE l'ensemble des dépenses liées à cette opération soient imputées à l'autorisation de programme qui sera ouverte au budget primitif 2025 pour suivre l'exécution de ce projet.

N° 24/171. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – RESTRUCTURATION DE LA PISCINE A ST POURCAIN SUR SIOULE - LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1., R.2122-6, R2162-15 à R2162-26, R.2172-2, R.2172-4 à R.2172-6,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la piscine existante de St Pourçain sur Sioule (annexe 1) et dont le programme de travaux prévoit notamment la couverture du grand bassin existant et la mise aux normes des bâtiments d'accueil du public, l'équipement ayant une fréquentation maximale instantanée de 300 baigneurs,

CONSIDERANT QUE des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie, en matière d'environnement concernant le choix intégré des procédés et produits de construction et la gestion de l'eau, en matière de confort visuel et de la santé sur la qualité sanitaire de l'air et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT QUE les travaux sont estimés à 4 800 000 € HT,

CONSIDERANT QUE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provision compris, à 6 396 000 € HT,

CONSIDERANT QUE ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet,

CONSIDERANT QUE la désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L 2125-1, R2162-15 à R2162-26 du Code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase),

CONSIDERANT QUE le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats,

CONSIDERANT QUE les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 23 000 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury,

CONSIDERANT QUE l'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires,

CONSIDERANT QUE le jury sera composé comme suit :

- **Membres à voix délibératives :**

- Président du jury : la Présidente ou son représentant (Gérard Laplanche)
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires : Martine Deschamps, Sylvie Theveniot, Michel Menon, Christine Burkhart, Sylvain Petitjean / suppléants : Pascal Palain, Gérard Coulon, Fabien Cartoux, Sylvain Dominé, Philippe Busseron)
- 1 tiers composé de personnalités qualifiées soit pour le présent jury :
 - 1 architecte désigné par le Conseil de l'Ordre des Architectes,
 - 1 architecte conseil du CAUE de l'Allier,
 - 1 bureau d'études fluide / thermique désigné par le syndicat professionnel CINOV Ingénierie,

- **Membres à voix consultatives :**

- Le comptable public ou son représentant,
- Le représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Le Vice-Président chargé des sports de la Communauté de communes,
- Le Maire ou le représentant de la commune de St Pourçain sur Sioule,
- Les Directeurs généraux des services de la Communauté de communes et de la commune de St Pourçain sur Sioule,
- Le représentant du service marché public de la Communauté de communes,
- Les représentants des services techniques de la commune et de l'intercommunalité,
- Les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT QUE les personnalités qualifiées participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisées,

CONSIDERANT QUE le programme établi par le programmiste H2O énonce les caractéristiques de l'édifice à concevoir et à réaliser,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de restructuration de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule par la réhabilitation de la piscine communale existante,

APPROUVE la faisabilité et le préprogramme de cette opération joint en annexe,
ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 6 396 000 € HT, valeur novembre 2024,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse » et de signer tous actes s'y référant,
APPROUVE la composition du Jury de concours,
FIXE à trois le nombre d'équipes qui seront admises à présenter une proposition de niveau « Esquisse » à l'issue de l'appel à candidatures, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
AUTORISE la Présidente à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités du jury avec voix délibérative,
FIXE l'indemnité réglementaire, versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme, à 23 000 € HT maximum **ET QU'**une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché,
AUTORISE le défraiement des membres non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury et fixe forfaitairement cette indemnité à 500 €TTC par jour de séance du jury et à 250 €TTC la demi-journée, cette indemnité intégrant les frais de repas, les déplacements étant indemnisés en sus sur la base du barème fiscal sur présentation d'un justificatif du demandeur,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
DELEGUE à la Présidente la décision du choix du lauréat,
PREVOIT QUE l'ensemble des dépenses liées à cette opération soit imputé à l'autorisation de programme qui sera ouverte au budget primitif 2025 pour suivre l'exécution de ce projet.

N° 24/172. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES GORGES DE CHOUVIGNY

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La consultation concerne la contractualisation avec des entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement des Gorges de la Sioule sur la commune de Chouigny.

La consultation comporte 3 lots :

Lot 01 Paysage – Terrassement - VRD

Lot 02 Serrurerie et mobilier

Lot 03 Maçonnerie

Un avis d'appel public à concurrence en date du 05 septembre 2024 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation <https://aqysoft.marches-publics.info/> et sur le site internet de la Collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 octobre 2024 à 17h00.

Compte tenu de la complexité du projet, par un avis rectificatif en date du 27 septembre 2024, la date de remise des offres a été repoussée au 18 octobre 2024 à 17h00.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Prix sur 40 points

Valeur technique sur 40 points

Valeur de la performance en matière de protection de l'environnement / développement durable : 20 points

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu :

3 offres pour le lot 01 : Paysage – Terrassement - VRD

1 offre pour le lot 02 : Serrurerie et mobilier

1 offre pour le lot 03 : Maçonnerie

Une négociation a été menée avec tous les candidats. Ils avaient jusqu'au 13 novembre 2024 à 16h00 afin de remettre leur meilleure offre financière.

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 14 novembre 2024, a donné un avis au vu des critères de jugement.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 14 novembre 2024 et de retenir

Pour le lot 01 :

l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 122 470,50 € HT soit 146 964,60 € TTC

Pour le lot 02 :

l'entreprise SARL BRASSIER domiciliée à Clermont-Ferrand (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 201 949,00 € HT soit 242 338,80 € TTC

Pour le lot 03 :

l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 299 598,91€ HT soit 359 518,69 € TTC

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02 et 03 et tout documents afférents à l'attribution des 3 lots.

Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 05 septembre 2024 relative aux travaux pour l'aménagement des gorges de Chouvigny décomposée en 3 lots :

Lot 01 Paysage – Terrassement - VRD

Lot 02 Serrurerie et mobilier

Lot 03 Maçonnerie

VU le rectificatif publié le 27 septembre 2024 modifiant la date de remise des offres au 18 octobre 2024 à 17h00,

VU le budget principal de l'établissement – Opération n°92 Pleine Nature,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 14 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Lot 01 Paysage – Terrassement - VRD

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SANCHEZ BTP sise à Tallende (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **122 470,50 € HT** soit **146 964,60 € TTC**

Lot 02 Serrurerie et mobilier

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARL BRASSIER sise à Clermont-Ferrand (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **201 949,00 € HT** soit **242 338,80 € TTC**

Lot 03 Maçonnerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SANCHEZ BTP sise à Tallende (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **299 598,91€ HT** soit **359 518,69 € TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02 et 03 et tout document afférent relatif à l'attribution des 3 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget 2025 et l'Autorisation de Programme modifiée en conséquence lors du vote du BP2025.

N° 24/173. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La consultation concerne la contractualisation avec des prestataires pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'activité de portage de repas à domicile pour l'ensemble des 60 communes du territoire.

Le marché comprend l'élaboration et la production des menus (approvisionnement en denrées, confection et conditionnement).

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 06 janvier 2025. Il sera reconductible 3 fois 12 mois.

Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre avec l'émission de bons de commande.

La consultation a été allotie géographiquement :

- Lot 01 Tournée de Saint-Pourçain sur Sioule et Chantelle
- Lot 02 Tournée d'Ebreuil
- Lot 03 Tournée de Gannat

Un avis d'appel public à concurrence en date du 07 juin 2024 a été publié au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation <https://agysoft.marches-publics.info/> et sur le site internet de la Collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2024 à 17h00.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Prix sur 40 points

Valeur technique sur 40 points

Valeur de la performance en matière de protection de l'environnement / développement durable : 20 points

Pour votre information, seul le lot 03 Tournée de Gannat a reçu une offre de la part de l'EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (Gannat – 03).

Le lot 01 Tournée de Saint-Pourçain sur Sioule et Chantelle et le lot 02 Tournée d'Ebreuil ont été déclarés infructueux en date du 12 septembre 2024.

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

- Il a été décidé concernant le lot 01 Tournée de Saint-Pourçain sur Sioule et Chantelle de ne pas relancer la procédure, mais de reconduire la convention avec la commune de Saint-Pourçain sur Sioule pour la fabrication des repas et d'adhérer à la centrale d'achat Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition des denrées alimentaires.
- Concernant le lot 02 Tournée d'Ebreuil, comme le Code de la commande publique le permet, il a été décidé de relancer la consultation sans publicité, ni mise en concurrence. L'EPMS d'Ebreuil a donc été sollicité en date du 23 septembre 2024 et avait jusqu'au 24 octobre 2024 à 12h00 afin, de nous remettre son offre.

La commission des marchés d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2024, a attribué les marchés dans les conditions suivantes :

Lot 02 Tournée d'Ebreuil :

EPMS Ebreuil Echassières. Le prix du repas est de 7,86 euros HT

Prix du potage en supplément de 0.64 euros HT

Prix du pain en supplément de 0.22 euros HT

Lot 03 Tournée de Gannat

EPHAD Gannat. Le prix du repas est de 7,05 euros HT

Prix du potage en supplément de 0.50 euros HT

Prix du pain en supplément de 0.27 euros HT

Je vous propose de prendre acte de l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2024 de retenir :

Pour le lot 02 Tournée d'Ebreuil :

L'EPMS d'Ebreuil-Echassières domiciliée à Ebreuil (03) dans les conditions économiques suivantes :

Minimum de repas annuel : 8 000
Maximum de repas annuel : 20 000

Pour le lot 03 Tournée de Gannat :

L'EHPAD FRANCOIS MITTERRAND domiciliée à Gannat (03) dans les conditions économiques suivantes :

Minimum de repas annuel : 8 000
Maximum de repas annuel : 20 000

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer les marchés avec les établissements retenus concernant les lots 02 et 03 et tout documents afférents à l'attribution des 2 lots,
Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 5 - Portage de Repas

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appel d'offres,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres,

VU la consultation lancée le 07 juin 2024 pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas décomposée en 3 lots :

- Lot 01 Tournée de Saint-Pourçain sur Sioule et Chantelle
- Lot 02 Tournée d'Ebreuil
- Lot 03 Tournée de Gannat

VU le procès-verbal d'ouverture des offres du 16 juillet 2024 constatant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 01 et 02, et qu'une seule offre a été déposée pour le lot 03,

VU la déclaration d'infructuosité des lots 01 et 02 en date du 12 septembre 2024 pour cause d'absence d'offre précisant l'intention de conclure une convention avec la Mairie de Saint-Pourçain sur Sioule pour la fabrication des repas et de contractualiser avec une centrale d'achat pour l'achat des denrées alimentaires pour le lot 01 et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 02,

VU la consultation restreinte publiée le 23 septembre 2024 pour le lot 02 Tournée d'Ebreuil,

VU le budget annexe n°5 Portage de repas,

CONSIDERANT QUE pour les procédures formalisées, la décision de la Commission d'Appel d'Offres est requise,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Lot 02 Tournée d'Ebreuil

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres **DE RETENIR** l'offre de l'EPMS EBREUIL ECHASSIERES domicilié à Ebreuil (03) dans les conditions suivantes :

Minimum de repas annuel : 8 000

Maximum de repas annuel : 20 000

Lot 03 Tournée de Gannat

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres **DE RETENIR** l'offre de l'EHPAD FRANCOIS MITTERRAND domicilié à Gannat (03) dans les conditions suivantes :

Minimum de repas annuel : 8 000

Maximum de repas annuel : 20 000

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les établissements retenus concernant les lots 02 et 03 et tout document afférent relatif à l'attribution des 2 lots,

PRECISE QUE pour le lot 01 Tournée de Saint-Pourçain et Chantelle, une convention sera conclue avec la Mairie de Saint-Pourçain sur Sioule pour la fabrication des repas et que l'achat de denrées alimentaires sera effectué par le biais d'une centrale d'achat,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits aux budgets prévisionnels 2025,2026,2027 et 2028.

N° 24/174. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT POURCAIN SUR SIOULE – SECTEURS 1 ET 2 DE GANNAT A BAYET – AVENANTS

2 pièces jointes

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La présente opération a pour objet des travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a attribué les marchés suivants :

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie à l'entreprise COLAS TERRITOIRE SUD EST domiciliée à Saint Pourçain sur Sioule (03) pour un montant de 1 618 982,52 euros HT soit 1 942 779,02 euros TTC (Offre variante 01).

Le marché a été notifié en date du 01/08/2023.

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations à l'entreprise TREYVE PAYSAGES domiciliée à Saint Didier La Forêt (003) pour un montant de 1 171 838.66 euros HT, soit 1 406 206,40 euros TTC.

Le marché a été notifié en date du 01/08/2023.

- Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie

L'avenant 05 a pour objet la modification du montant du marché incluant des plus-values et des moins-values et l'ajout d'un prix nouveau concernant la fourniture et la pose de caniveau.

Montant du marché initial	1 618 982,52 euros HT
Montant avenant 01	10 200,00 euros HT
Montant avenant 02	Sans incidence financière
Montant avenant 03	50 775,47 euros HT
Montant avenant 04	55 823,38 euros HT
Montant avenant 05	10 128,48 euros HT
Nouveau Montant du marché	1 745 909,85 euros HT

Soit une augmentation cumulée de 7,84% du montant initial du marché.

Après examen de l'avenant 05, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 14 novembre 2024, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de décider de CONCLURE l'avenant 05 au lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie avec l'entreprise COLAS TERRITOIRE SUD EST domiciliée à Saint Pourçain sur Sioule (03) pour un montant de 510 128,48 euros HT et portant ainsi le montant du marché à 1 745 909,85 euros HT, soit 2 095 091,82 euros TTC et actant le prix nouveau.

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 05 au lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

- Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

L'avenant 04 a pour objet la modification du montant du marché incluant des plus-values et des moins-values et également l'ajout de prix nouveaux concernant diverses fournitures et poses comme des clôtures, portillon, la réalisation de béton balayé, la fourniture et la réalisation d'un stop train, la démolition de l'ancien quai de gare du Mayet d'Ecole, la fourniture et pose de mobiliers, ...

Vous pouvez retrouver le détail des prix nouveaux indiqué dans l'avenant.

Montant du marché initial	1 171 838.66 euros HT
Montant avenant 01	Sans incidence financière
Montant avenant 02	4 969,58 euros HT
Montant avenant 03	Sans incidence financière
Montant avenant 04	29 434,19 euros HT
Nouveau Montant du marché	1 206 242,43 euros HT

Soit une augmentation cumulée de 2.93% du montant initial du marché.

Après examen de l'avenant 04, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 14 novembre 2024, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de décider de conclure l'avenant 04 au lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES domiciliée à Saint Didier La Forêt (03) pour un montant de 29 434,19 euros HT et portant le montant du marché à 1 206 242,43 euros HT, soit 1 447 490,93 euros TTC et actant les prix nouveaux.

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 04 au lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 24 avril 2023 relative à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet composée de 2 lots :

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

VU la délibération n°23/123 du 22 juin 2023 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet,

VU la délibération n°23/195 du 05 décembre 2023 du Conseil communautaire approuvant les avenants 01 et 02 au lot 01 pour travaux supplémentaires et prolongation du délai d'exécution au 02 septembre 2024 et l'avenant 01 au lot 02 relatif au bénéfice de l'avance,

VU la délibération n°24/77 du 23 mars 2024 du Conseil communautaire approuvant l'avenant 03 au lot 01 pour travaux supplémentaires ainsi que l'avenant 02 au lot 02 pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°24/131 du 01 juillet 2024 du Conseil communautaire approuvant l'avenant 04 au lot 01 pour modification de la durée d'exécution et intégration de prix nouveaux entraînant une modification du montant du marché ainsi que l'avenant 03 au lot 02 pour modification de la durée d'exécution,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT le besoin d'intégrer un prix nouveau générant une plus-value et de prendre en compte des moins-values générées par des baisses de quantités pour le lot 01 modifiant le montant du marché,

CONSIDERANT le besoin d'intégrer des prix nouveaux générant des plus-values et de prendre en compte des moins-values générées par des baisses de quantités pour le lot 02 modifiant le montant du marché,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 14 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 75 voix pour, 3 abstentions,

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 05 tel qu'annexé, avec l'entreprise COLAS FRANCE d'un montant de 10 128,48 euros HT, intégrant un prix nouveau et portant ainsi le montant du marché à 1 745 909,85 euros HT, soit 2 095 091,82 euros TTC,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 05 et tout document afférent avec l'entreprise COLAS France,

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 04 tel qu'annexé, avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES d'un montant de 29 434,19 euros HT, intégrant un prix nouveau et portant le montant du marché à 1 206 242,43 euros HT, soit 1 447 490,93 euros TTC,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 04 et tout document afférent avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

**N° 24/175. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE
MAITRISE D'OEUVRE – REALISATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT
POURCAIN SUR SIOULE (03) – AVENANT 04**

1 pièce jointe

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La présente opération a pour objet des travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule.

Par délibération n° 21/135 en date du 20 juillet 2021, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost.

Le présent avenant 04 a pour objet :

1/ De prolonger la durée d'exécution de la Tranche Ferme, de la Tranche Optionnelle 01 et de la Tranche Optionnelle 02 au 14 novembre 2025.

2/ En raison de la modification du tracé de la voie verte et notamment du changement du point d'arrivée dans la commune de Saint Pourçain, le montant des missions de base AVP et PRO de la Tranche Ferme et la mission complémentaire OPC de la Tranche Ferme et de la Tranche Optionnelle 01 ont été réévalués portant le montant le montant du marché :

- Tranche ferme à 148 534, 45 euros HT (Missions de base et missions complémentaires) soit un montant d'avenant de 6 512,32 euros HT*
- Tranche Optionnelle 01 à 46 901,66 euros HT (Missions de base et missions complémentaires), soit un montant d'avenant de 3 000 euros HT*

3/ La fixation de l'enveloppe financière des travaux et ainsi de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour Tranche Optionnelle 02 :

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle était fixée comme suit :

Nature	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération provisoire (€ HT)		
		<i>Missions de base</i>	<i>Mission complémentaires (Forfaitaire)</i>	<i>Total</i>
<i>Tranche Optionnelle 02 (Bayet – Saint Pourçain sur Sioule)</i>	960 000,00 €			
		22 651,20	6 500,00,00	29 151,20

L'enveloppe financière des travaux est fixée comme suit :

Nature	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Montant de la rémunération définitive (€ HT)		
		<i>Missions de base</i>	<i>Mission complémentaires</i>	<i>Total</i>
<i>Tranche Optionnelle 02 (Bayet – Saint Pourçain sur Sioule)</i>	1 138 374,19			
		26 859,94	7 429.03	34 288,97

Montant de l'augmentation de la rémunération définitive :

Nature	Montant avenant (€ HT)	% augmentation
<i>Tranche Optionnelle 02 (Bayet – Saint Pourçain sur Sioule)</i>	+ 5 137,77	17.62%

Après examen de l'avenant 04, la commission des marchés d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2024, a décidé de conclure l'avenant avec le Groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost.

Je vous propose de prendre acte de l'avis de la commission d'Appel d'Offres de conclure l'avenant n°04 avec le groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost,

- *pour un montant de 6 512,32 euros HT pour la Tranche Ferme (missions AVP – PRO – OPC) et de 3 000 euros HT pour la Tranche Optionnelle 01 (mission OPC) portant le marché à 148 534,45 euros HT, soit 178 241,34 euros TTC pour la Tranche Ferme et à 46 901,66 euros HT soit 56 281,99 euros TTC pour la Tranche Optionnelle 01*
- *prolongeant la durée d'exécution des trois tranches du marché au 14 novembre 2025*
- *fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 138 374,19 euros HT et portant la rémunération définitive de la Tranche Optionnelle 02 à 34 288,97 euros HT, soit 41 146,76 euros TTC (missions de bases et missions complémentaires)*

*Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 04 avec le groupement titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,
Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal*

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget principal,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L-2123-1 et R2123-1,

VU la délibération n°21/135 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule au Groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost,

VU la délibération n° 22/83 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant l'avenant 01 pour prolongation conclu avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost,

VU la délibération n° 22/201 du Conseil communautaire en date du 28 novembre approuvant l'avenant 02 pour prolongation conclu avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost,

VU la délibération n° 23/196 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2024 approuvant l'avenant 03 prolongation de la durée d'exécution de la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle 01 et fixant la rémunération définitive de ces mêmes tranches,

CONSIDERANT le besoin de modifier le linéaire de la voie verte et notamment le lieu d'arrivée sur la commune de Saint-Pourçain sur Sioule générant une plus-value sur les missions AVP et PRO de la Tranche Ferme,

CONSIDERANT la plus-value de la mission OPC en raison notamment de l'allongement des délais d'exécution,

CONSIDERANT le besoin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre relative à la Tranche Optionnelle 02,

CONSIDERANT le besoin de modifier le délai d'exécution des trois tranches en raison notamment de délais importants relatifs aux acquisitions foncières et du dossier de déclaration de compensation de zones humides devant être déposé et validé par la DDT,

CONSIDERANT QU'aucune disposition législative ou réglementaire, non plus qu'aucun principe général du droit, ne fait obstacle à ce que des stipulations d'un contrat produisent des effets rétroactifs entre les parties, à condition que ces effets ne s'étendent pas à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat (CE, 19 nov. 1999 Fédération syndicaliste force ouvrière des travailleurs des postes et télécommunications, n° 176261),

CONSIDERANT QUE pour les procédures formalisées ainsi que leurs avenants, la décision de la commission d'Appel d'Offres est requise,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 75 voix pour, 3 abstentions,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres **DE CONCLURE** l'avenant n°04 avec le groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost, pour un montant de 6 512,32 euros HT pour la Tranche Ferme (missions AVP – PRO – OPC) et de 3 000 euros HT pour la Tranche Optionnelle 01 (mission OPC), portant le marché à 148 534,45 euros HT, soit 178 241,34 euros TTC pour la Tranche Ferme et à 46 901,66 euros HT soit 56 281,99 euros TTC pour la Tranche Optionnelle 01, prolongeant la durée d'exécution des trois tranches du marché au 14 novembre 2025, et fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 138 374,19 euros HT portant la rémunération définitive de la Tranche Optionnelle 02 à 34 288,97 euros HT (+5 137,77 € HT), soit 41 146,76 euros TTC

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 04 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à l'opération n°93-Voie Verte.

N° 24/176. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Du 12 juillet au 02 août 2024, la saison estivale a présenté le programme des Vendredis en Musique. Le souhait de la Communauté de communes est d'accompagner financièrement cet évènement en versant une subvention aux associations porteuses sur présentation du bilan de l'opération.

D'autre part, l'association « Eklectic » basée à Saint-Pourçain sur Sioule créé un nouveau magazine intitulé « Agadon », dédié à la valorisation de notre territoire. Il a pour ambition de mettre en lumière les actions menées par les communes et les associations du territoire, informer les habitants des différents projets en cours et à venir, et valoriser le patrimoine et les atouts de notre territoire. Véritable outil de communication au service de nos communes et de ses habitants, ce bimestriel sera diffusé gratuitement et édité à 6.000 exemplaires. Il sera également consultable en ligne sur leur site internet.

Le souhait de la Communauté de communes est d'accompagner financièrement le lancement de cette nouvelle publication.

Je vous propose d'approuver les demandes de subvention et d'autoriser les versements suivants :

TIERS	OBJET	PROPOSITION
Ass Les Amis du Patrimoine – Nades	VENDREDIS EN MUSIQUE	45,00 €
Association Eklectic	Lancement Revue Agadon	2.500,00 €

Avez-vous des questions

Véronique POUZADOUX j'ai une demande à faire au Vice-Président à la culture. Quand vous allez regarder sur les vendredis en musique l'année prochaine. A Nades, ils ont pas eu le succès escompté en 2024 parce que c'était le même soir que le lancement des jeux olympiques la cérémonie officielle. Donc ils auront peut-être le droit si vous êtes tous bienveillants dans cette commission de rejouer l'année prochaine.

Bernard DEVOUCOUX je félicite la création d'un journal qui soit à l'échelle du territoire communautaire.

Véronique POUZADOUX j'ai reçu le comité de programmation de la revue Agadon. On est vraiment sur le périmètre de nos communes. La subvention qui est proposée, c'est celle qu'on donnait au Pays Saint-Pourçinois. On reste sur le même montant de subventions. Alors qu'on est vraiment sur une échelle communautaire plus grande. Ils vont prendre votre attache les uns et les autres parce que s'il y a des liens avec les anciennes communes qu'ils connaissaient. C'est vrai qu'ils ont besoin peut-être d'avoir des informations et autres, donc au niveau des maires vous allez être sollicités aussi pour dire ce qui se passe sur vos communes c'est la première chose. Et la volonté qu'on a pour les années à venir, c'est faire comme avec l'office de tourisme : une convention d'objectif. Parce que le but du jeu, ce n'est pas que la com com sponsorise et subventionne ce journal-là. Il y a une liberté et c'est bien le principe, d'action et d'éditorial. Le but du jeu c'est qu'après, on espère que les publicités et autres permettront d'avoir une indépendance totale. Mais voilà on donne notre petit coup de pouce comme on fait avec radio coquelicot et autres pour avoir aussi une presse locale adaptée à l'ensemble de nos populations

Jean MALLOT est ce que la nouvelle équipe pourra bénéficier juridiquement du fichier des abonnés du précédent le journal ?

Véronique POUZADOUX je pense que c'est contraire au RPGD... le but du jeu c'est que le journal est totalement gratuit et il sera dans des points intelligents du territoire. Les gens qui le recevront c'est ceux qui souhaitent être donateurs en plus. On change de modèle économique.

Pas d'autre question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24/41 du Conseil communautaire en date du 23 Mars 2024 approuvant le Budget Général Primitif 2024,

CONSIDERANT QUE le programme des « Vendredis en Musique » s'est déroulé du 12 juillet au 2 août 2024,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes d'accompagner financièrement cet évènement en versant une subvention aux associations porteuses sur présentation du bilan de l'opération,

CONSIDERANT le projet de l'association « Eklectic » de créer un nouveau magazine intitulé « Agadon », dédié à la valorisation de notre territoire et à la mise en lumière des actions menées par les communes et les associations,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes d'accompagner financièrement le lancement de cette nouvelle publication,

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources territoriales en date du 20 novembre 2024,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les propositions de subventions et autorise les versements suivants :

TIERS	OBJET	PROPOSITION
Ass Les Amis du Patrimoine – Nades	VENDREDIS EN MUSIQUE	45,00 €
Association Eklectic	Lancement Revue Agadon	2.500,00 €

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au versement de ces subventions,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 24/177. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE – PERIODE 2025-2027

1 pièce jointe

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, pour la période 2021-2024, a été signée en date du 23 juillet 2021. Celle-ci se termine au 31 décembre 2024.

Une commission ad hoc s'est tenue le 08 novembre 2024 pour valider une proposition de convention d'objectifs en vu d'un renouvellement pour la période 2025-2027.

Cette convention définit les attentes de la Communauté de communes vis-à-vis de l'Office de Tourisme et fixe des objectifs à atteindre. La stratégie touristique s'articule autour de 4 axes :

- *Développer un accueil d'excellence (obtention du label Destination d'Excellence, montée en compétence des prestataires, schéma d'accueil adapté aux attentes)*
- *Affirmer le positionnement de la destination « Val de Sioule » (communication, promotion, etc.)*
- *Développer la coordination du réseau des acteurs du tourisme, de l'offre « pleine nature », l'offre oenotouristique et de l'offre patrimoniale*
- *Développer et diversifier la commercialisation du territoire (développement de l'offre groupe, individuels, boutiques).*

Le financement à accorder se compose d'une part fixe et d'une part variable :

Subvention Communauté de communes	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027
Montant fixe	500 000,00 €	490 000,00 €	480 000,00 €
Part variable	30 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €
Montant potentiel à percevoir si atteinte des objectifs	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €

L'atteinte des objectifs sera évaluée chaque année par la commission Tourisme et définira la part variable du financement à verser.

Nous vous proposons de valider le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme pour la période 2025-2027.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du tourisme,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération n°21/138 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources Territoriales en date du 20 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Jacques gilibert ne prenant pas part au vote

ADOpte le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme Val de Sioule pour la période 2025/2027 tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens tel qu'annexé,

DIT QUE la participation financière annuelle de la Communauté de communes sera composée d'une part fixe et d'une part variable **ET QUE** les crédits prévus à la convention seront inscrits aux budgets primitifs 2025, 2026, 2027 et 2028,

DIT QU'une commission ad hoc composée de 5 représentants de la Communauté de communes et de 5 représentants de l'Office de tourisme Val de Sioule jugera chaque année avant le 15 février le niveau d'atteinte des différents indicateurs et fixera le montant de la part variable de l'année N-1.

Rapporteur Gérard LAPLANCHE présentation commune aux deux questions suivantes

2 régies d'avances et de recettes ont été mises en place sur chacune des 2 aires d'accueil des gens du voyage de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule

Au vu des montants constatés sur ces dernières années ainsi que le défaut d'usage de la régie d'avances, il vous est proposé d'actualiser les montants d'encaisse et d'avance de la manière suivante :

	Gannat		St Pourçain / Sioule	
	Jusqu'au 31/12/24	A compter du 1 ^{er} janvier 2025	Jusqu'au 31/12/24	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
Montant Encaisse	1 200 €	3 000 €	1 200 €	3 000 €
Montant Avance	1 000 €	500 €	1 500 €	500 €

L'avis du comptable public a été sollicité et rendu en date du 12 novembre 2024.

Je vous propose de modifier de la régie d'avances et de recettes selon ces modalités.

Avez-vous des questions

Pas de question

Les délibérations sont mises au vote

N° 24/178. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / GANNAT » : AUGMENTATION DU MONTANT D'ENCAISSE ET DIMINUTION DE L'AVANCE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire des comptes publics, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°17/029 du 12 janvier 2017 créant la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Gannat », modifiée par les délibérations n°18/003 du 1^{er} février 2018 et n°22/124 du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT les montants d'encaisse sur ses dernières années ainsi que le défaut d'usage de la régie d'avances,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la modification de la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Gannat » selon les modalités suivantes :

- **Article 1** : La régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Gannat » de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, comprenant 20 emplacements, a été instituée par la délibération n°17/029 en date du 12 janvier 2017.
- **Article 2** : La régie est installée au 1 chemin de la Font Rolla 03800 Gannat.
- **Article 3** : La régie fonctionne annuellement.
- **Article 4** : La régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Gannat » encaisse les produits suivants :

- Redevance d'occupation
- Participation aux consommations de fluides
- Caution

Et est autorisée à réaliser les paiements suivants :

- Remboursement caution
- Remboursement fluide non consommé
- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants et perçues contre remise d'une quittance :
 - Espèces

Et les dépenses désignées à l'article 4 sont réalisées selon les modes de paiement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire
- **Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert pour la régie « Aire d'accueil des gens du voyage / Gannat » avec attribution d'une carte bleue.
- **Article 7** : L'intervention du personnel de la régie (régisseur et mandataire(s)) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- **Article 8** : Un fond de caisse d'un montant de 75€ (soixante-quinze euros) est mis à disposition des régisseurs.
- **Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ (trois mille euros) et celui de l'avance est fixé à 500 € (cinq cents euros).
- **Article 10** : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Service Comptable de Gestion de la collectivité, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- **Article 11** : Le régisseur titulaire verse auprès du Service Comptable de Gestion de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- **Article 12** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 13** : Le régisseur suppléant ainsi que les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.
- **Article 14** : La Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- **Article 15** : La présente délibération vient se substituer à la délibération en vigueur mentionnée ci-après :
 - Délibération n°22/124 du 7 juillet 2022 augment le montant d'encaisse et de l'avance, ouvrant un compte de dépôt de fonds et mettant en place une carte bancaire pour la reconstitution de l'avance.

N° 24/179. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE » : AUGMENTATION DU MONTANT D'ENCAISSE ET DIMINUTION DE L'AVANCE

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire des comptes publics, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°21/104 du 20 mai 2021 créant la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Saint-Pourçain-sur-Sioule », modifiée par les délibérations n°21/147 du 20 juillet 2021 et n°22/123 du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT les montants d'encaisse sur ses dernières années ainsi que le défaut d'usage de la régie d'avances,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la modification de la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Saint-Pourçain-sur-Sioule » selon les modalités suivantes :

- **Article 1** : La régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Saint-Pourçain-sur-Sioule » de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, comprenant 35 emplacements, a été instituée par la délibération n°21/104 en date du 20 mai 2021.
- **Article 2** : La régie est installée au 9 chemin des Vernes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.
- **Article 3** : La régie fonctionne annuellement.
- **Article 4** : La régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage / Saint-Pourçain-sur-Sioule » encaisse les produits suivants :
 - Redevance d'occupation
 - Participation aux consommations de fluides
 - Caution

Et est autorisée à réaliser les paiements suivants :

- Remboursement caution
- Remboursement fluide non consommé
- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants et perçues contre remise d'une quittance :
 - Espèces

Et les dépenses désignées à l'article 4 sont réalisées selon les modes de paiement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire
- **Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert pour la régie « Aire d'accueil des gens du voyage / Saint-Pourçain-sur-Sioule » avec attribution d'une carte bleue.
- **Article 7** : L'intervention du personnel de la régie (régisseur et mandataire(s)) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- **Article 8** : Un fond de caisse d'un montant de 75€ (soixante-quinze euros) est mis à disposition des régisseurs.
- **Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ (trois mille euros) et celui de l'avance est fixé à 500 € (cinq cents euros).
- **Article 10** : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Service Comptable de Gestion de la collectivité, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- **Article 11** : Le régisseur titulaire verse auprès du Service Comptable de Gestion de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

- **Article 12** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 13** : Le régisseur suppléant ainsi que les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.
- **Article 14** : La Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- **Article 15** : La présente délibération vient se substituer à la délibération en vigueur mentionnée ci-après :
 - Délibération n°22/123 du 7 juillet 2022 augment le montant d'encaisse et de l'avance, ouvrant un compte de dépôt de fonds et mettant en place une carte bancaire pour la reconstitution de l'avance.

**N° 24/180. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GÉNÉRAL –
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Je vous propose de procéder à des régularisations comptables et prendre une nouvelle décision modificative sur le BG.

- augmentation crédits régularisation - Fraction TVA 2023 : + 35 000,00 €
- augmentation crédits subventions de la région : + 35 000 €
- augmentation crédits de l'opération 103 - travaux AGDV SPSS : + 10 000 €
- diminution crédits de l'opération 73 – travaux sites administratifs : - 10 000 €
- augmentation crédits de l'opération 67 – Instruments musicales : + 1 500 €
- diminution credits de l'opération 56 – Investissements divers : - 1 500 €

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2024 de la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des régularisations :

- augmentation crédits régularisation - Fraction TVA 2023 : + 35 000,00 €
- augmentation crédits subventions de la région : + 35 000 €
- augmentation crédits de l'opération 103 - travaux AGDV SPSS : + 10 000 €
- diminution crédits de l'opération 73 – travaux sites administratifs : - 10 000 €
- augmentation crédits de l'opération 67 – Instruments musicales : + 1 500 €
- diminution credits de l'opération 56 – Investissements divers : - 1 500 €

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 7391118 : Autres restitutions dégrèvements contributions	+ 35 000,00 €	- 7472 : Subvention Région	+ 35 000,00 €

Total Dépenses	+ 35 000,00 €	Total Recettes	+ 35 000,00 €
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 2313 : AGDV St Pourçain – OP 103	+ 10 000,00 €		
- 2181 : Sites administratifs – OP 73	-10 000,00 €		
- 2181 : Investissements divers– OP 56	-1 500,00 €		
- 2188 : Instruments – OP 67	+ 1 500,00 €		

Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

**N° 24/181. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE N°3 –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Je vous propose de prendre une première décision modificative sur le budget annexe n°3 (Plateforme des Echerolles):

- augmentation crédits pour dotation dépréciation : **+ 800 €**
- diminution crédits pour créances admises en non-valeur : **- 800 €**

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2024 de la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation suite à la liquidation judiciaire de TERRAT toujours en cours au Tribunal de commerce :

- augmentation crédits pour dotation dépréciation : **+ 800 €**
- diminution crédits pour créances admises en non-valeur : **- 800 €**

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget annexe 3 de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 6541 : Créances Admises en non-valeur	- 800,00 €		
- 6817 : Dot. Provisions dépré	+ 800,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

**N° 24/182. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE N°5 –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Je vous propose de prendre une première décision modificative sur le budget annexe n°5 (portage de repas):

- augmentation crédits pour dotation dépréciation : **+ 200 €**
- diminution crédits pour titres annulés sur exercice antérieur : **- 200 €**

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2024 de la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation pour dépréciations d'impayés sur les années 2021 et 2022.

- augmentation crédits pour dotation dépréciation : **+ 200 €**
- diminution crédits pour titres annulés sur exercice antérieur : **- 200 €**

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget annexe 5 de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 673 : Titres annulés s/ exercice antérieur	- 200,00 €		
- 6817 : Dot. Provisions dépréciation	+ 200,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

**N° 24/183. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES
– ATTRIBUTIONS**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Plusieurs mairies nous ont adressé leur demande de fonds de concours. Je vous demande de bien vouloir approuver les plans de financement suivants et d'attribuer les fonds de concours suivants :

- Bayet 9 018,00 € pour des travaux de voirie,
- Bellenaves 16 525,90 € pour l'acquisition d'équipements pour l'école, la salle socioculturelle et le réseau incendie et pour la participation à la maîtrise ouvrage du commerce,
- Biozat 11 226,00 € pour des travaux de réfection de l'appartement communal et l'acquisition d'un tracteur tondeuse,
- Bransat 6 500,00 € pour la réalisation d'avant-projets pour le réaménagement du pôle mairie et la réalisation d'un espace de loisirs,
- Cesset 2 dossiers :
 - 4 267,48 € pour le remplacement de fenêtres et volets du logement communal et de dalles plafond de la salle polyvalente,
 - 1 321,04 € pour l'installation d'une cuisine et la réfection des murs du logement communal,
- Chantelle 12 867,00 € pour des travaux de voirie et l'acquisition de mobilier scolaire et mobilier urbain,
- Chezelle 7 233,00 € pour des travaux de voirie et la rénovation de la salle polyvalente,
- Deneuille-lès-Chantelle 2 403,49 € pour des travaux électriques, isolation au secrétariat, réfection sol bureau du maire et des travaux de voirie,
- Echassières 10 378,00 € pour des travaux de voirie,
- Fleuriel 10 648,00 € pour des travaux de voirie,
- Fourilles 7 407,00 € pour des travaux de voirie,
- Jenzat 8 983,00 € pour le remplacement du tracteur,
- Lalizolle 9 270,00 € pour des travaux de voirie,
- Louchy-Montfand 2 dossiers :
 - 1 031,49 € pour l'installation d'un système de contrôle d'accès à l'église,
 - 12 117,75€ pour l'aménagement d'une aire de jeux,
- Marcenat 9 769,00 € pour des travaux de voirie,
- Monetaisurallier 8 000,00 € pour l'acquisition d'un tracteur,
- Naves 5 984,00 € pour des travaux de voirie,
- Paray sous Briailles 11 217,00 € pour la réfection du pont du Moulin Robert,
- St Bonnet de Rochefort 10 842,00 € pour des travaux de voirie,
- St Germain de Salles 15 439 € pour des travaux de voirie,
- St-Loup 11 456,00 € pour la pose de bordure de trottoirs,
- St Priest d'Andelot 7 002,00 € pour l'acquisition d'un tracteur,

- Target 8 077,00 € pour la mise en place de protection autour du stade et le remplacement des convecteurs
- Valignat 1 033,90 € pour la pose de LED et de radiateurs dans la mairie,
- Vicq 9 680,00 € pour des travaux de voirie.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE BAYET (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	9 018,00 €
Voirie 2024	107 612,10 €	Ressources propres	93 594,10 €
TOTAL	107 612,10 €	TOTAL	107 612,10 €

COMMUNE DE BELLENAVES (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat équipements école, salle socio culturelle et réseau incendie.			
Participation à la maîtrise ouvrage commerce	33 051,81 €	Communauté de communes	16 525,90 €
		Ressources propres	16 525,91 €
TOTAL	33 051,81 €	TOTAL	33 051,81 €

COMMUNE DE BIOZAT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de réfection de l'appartement communal et acquisition d'un tracteur tondeuse	29 145,18 €	Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	11 226,00 €
		Ressources propres	12 919,18 €

TOTAL	29 145,18 €	TOTAL	29 145,18 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

COMMUNE DE BRANSAT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réalisation avant-projet pour le réaménagement du pôle mairie et la réalisation d'un espace de loisirs	13 000,00 €	Communauté de communes Ressources propres	6 500,00 € 6 500,00 €
TOTAL	13 000,00 €	TOTAL	13 000,00 €

COMMUNE DE CESSET (enveloppe 2023)

Délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Remplacement fenêtres et volets logement communal et dalles plafond salle polyvalente	8 534,96 €	Communauté de communes Ressources propres	4 267,48 € 4 267,48 €
TOTAL	8 534,96 €	TOTAL	8 534,96 €

COMMUNE DE CESSET (solde 2023+ env 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Installation cuisine et réfection des murs du logement communal	2 642,09 €	Communauté de communes Solde 2023 Env 2024 (en partie) ° Ressources propres	841,22 € 479,82 € 1 321,05 €
TOTAL	2 642,09 €	TOTAL	2 642,09 €

COMMUNE DE CHANTELLE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie Mobilier scolaire Mobilier urbain	26 386,55 €	Communauté de communes Ressources propres	12 867,00 € 13 519,55 €
TOTAL	26 386,55 €	TOTAL	26 386,55 €

COMMUNE DE CHEZELLE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie Rénovation salle polyvalente	13 238,50 € 36 555,07 €	Etat Département Communauté de communes Ressources propres	10 472,00 € 13 416,00 € 7 233,00 € 18 672,57 €
TOTAL	49 793,57 €	TOTAL	49 793,57 €

COMMUNE DE DENEUILLE-LES-CHANTELLE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux électriques, isolation au secrétariat			
Réfection sol bureau du maire		Département	4 806,98 €
Réfection voies communales en enrobé à froid	9 613,97 €	Communauté de communes	2 403,49 €
		Ressources propres	2 403,50 €
TOTAL	9 613,97 €	TOTAL	9 613,97 €

COMMUNE D'ECHASSIERES (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	6 638,94 €
		Communauté de communes	10 378,00 €
Réfection de la voirie 2024	30 575,00 €	Ressources propres	13 558,06 €
TOTAL	30 575,00 €	TOTAL	30 575,00 €

COMMUNE DE FLEURIEL (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	9 974,25 €
		Communauté de communes	10 648,00 €
Voirie 2024	36 965,50 €	Ressources propres	16 343,25 €
TOTAL	36 965,50 €	TOTAL	36 965,50 €

COMMUNE DE FOURILLES (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	6 637,05 €
		Communauté de communes	7 407,00 €
Voirie : Préparation et enduit bicouche	22 123,50 €	Ressources propres	8 079,45 €
TOTAL	22 123,50 €	TOTAL	22 123,50 €

COMMUNE DE JENZAT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	8 983,00 €
Remplacement tracteur	20 000,00 €	Ressources propres	11 017,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

COMMUNE DE LALIZOLLE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	14 335,04 €
		Communauté de communes	9 270,00 €
Voirie	47 783,45 €	Ressources propres	24 178,41 €
TOTAL	47 783,45 €	TOTAL	47 783,45 €

COMMUNE DE LOUCHY-MONFAND (enveloppe 2022)

Délibération du Conseil Municipal du 03 septembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	1 031,49 €
Mise d'un système de contrôle d'accès à l'église	2 062,98 €	Ressources propres	1 031,49 €
TOTAL	2 062,98 €	TOTAL	2 062,98 €

COMMUNE DE LOUCHY-MONFAND (enveloppe 2023 et 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 03 septembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	
		Reliquat 2021 et 2022	1 036,63 €
		Enveloppe 2023	5 283,00 €
		Enveloppe 2024	5 798,12 €
Aménagement aire de jeux	28 326,35 €	Ressources propres	16 208,60 €
TOTAL	28 326,35 €	TOTAL	28 326,35 €

COMMUNE DE MARCENAT (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	3 557,78 €
		Communauté de communes	9 769,00 €
Travaux de voiries	34 552,90 €	Ressources propres	21 226,12 €
TOTAL	34 552,90 €	TOTAL	34 552,90 €

COMMUNE DE MONETAY SUR ALLIER (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	8 000,00 €
Acquisition tracteur	43 000,00 €	Emprunts	30 000,00€
TOTAL	43 000,00 €	TOTAL	43 000,00€

COMMUNE DE NAVES (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	11 339,70 €
		Communauté de communes	5 984,00 €
		FDC 2023 (délib CCSPSL 79 du 23-03-24)	3 427,95 €
Voirie	37 799,00 €	Emprunt	17 047,35 €
TOTAL	37 799,00 €	TOTAL	37 799,00 €

COMMUNE DE PARAY SOUS BRIAILLES (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	25 832,10 €
		Communauté de communes	11 217,00 €
Réfection du pont du Moulin Robert	86 107,00 €	Ressources propres	49 057,90 €
TOTAL	86 107,00 €	TOTAL	86 107,00 €

COMMUNE DE ST BONNET DE ROCHEFORT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	19 091,32 €
		Communauté de communes	10 842,00 €
Voirie	63 637,72€	Ressources propres	33 704,40 €
TOTAL	63 637,72 €	TOTAL	63 637,72 €

COMMUNE DE ST GERMAIN DE SALLES (enveloppe 2023 +2024)

Délibération du Conseils Municipaux du 02-12-2022 et du 22-10 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat	11 369,00 €
		Département	99 866,78 €
		Communauté de communes	
		Enveloppe 2023	6 053,00 €
		Enveloppe 2024	9 386,00 €
Voirie	436 690,50 €	Ressources propres	310 015,72 €
TOTAL	436 690,50 €	TOTAL	436 690,50 €

COMMUNE DE ST-LOUP (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 03 septembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	
		Solde 2023	2 242,00 €
		Enveloppe 2024	9 214,00 €
Pose de bordure de trottoirs	40 415,00 €	Ressources propres	28 959,00 €
TOTAL	40 415,00 €	TOTAL	40 415,00 €

COMMUNE DE ST PRIEST D'ANDELOT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	7 002,00 €
Acquisition d'un tracteur	26 026,46 €	Ressources propres	14 024,46 €
TOTAL	26 026,46 €	TOTAL	26 026,46 €

COMMUNE DE TARGET (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Protection autour du stade et remplacement des convecteurs	21 441,00 €	Communauté de communes	8 077,00 €
		Ressources propres	13 364,00 €
TOTAL	21 441,00 €	TOTAL	21 441,00 €

COMMUNE DE VALIGNAT (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Pose de led et radiateur dans la mairie	2 067,80 €	Communauté de communes Ressources propres	1 033,90 € 1 033,90 €
TOTAL	2 067,80 €	TOTAL	2 067,80 €

COMMUNE DE VICQ (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	29 511,60 €
Voirie	98 372,00 €	Communauté de communes Ressources propres	9 680,00 € 59 180,40 €
TOTAL	98 372,00 €	TOTAL	98 372,00 €

N° 24/184. RESSOURCES TERRITORIALES – TRAVAUX – CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'ACCES A LA ZONE DU MALCOURLET III - GANNAT

1 pièce jointe

Rapporteur Martine DESCHAMPS

La Communauté de communes a approuvé l'aménagement de la parcelle XN69 afin de réaliser une nouvelle zone d'activités dénommée « Malcourlet III ».

Cette nouvelle tranche de la zone d'activités sera accessible uniquement par la rue de la Font Rolla et par la contre-allée de l'avenue des Portes Occitanes.

Ces deux voies appartiennent à la Commune de Gannat. Il convient de les requalifier pour les adapter au trafic routier généré par cette nouvelle zone.

Ces travaux seront assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés à l'aménagement de la zone d'activités et à sa compétence économie.

Il convient de conclure une convention entre la Commune de Gannat, propriétaire des 2 voies à aménager et la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, afin de permettre à cette dernière de porter l'opération et les travaux.

A l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces 2 voies.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de travaux pour l'aménagement de la rue de la Font Rolla et pour partie la contre-allée des portes occitanes et de m'autoriser à la signer.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d’activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
VU la délibération n°21/38 du 18 mars 2021 portant candidature à l’appel à manifestation d’intérêt départemental projets structurants des communes et intercommunalités – Tranche III de la ZA du Malcourlet,

VU la délibération n°22/15 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant demande de subvention et approuvant le projet d’extension – Tranche III - de la zone d’activités du Malcourlet – Gannat,

VU la délibération n°23/29 du Conseil communautaire du 25 janvier 2023 portant demande de subvention et approuvant le projet d’extension – Tranche III - de la zone d’activités du Malcourlet – Gannat,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a approuvé l’aménagement de la parcelle XN69 afin de réaliser une nouvelle zone d’activités dénommée « Malcourlet III »,

CONSIDERANT QUE les entreprises pour la réalisation des travaux ont été retenues par la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE cette nouvelle zone d’activités sera accessible uniquement par la rue de la Font Rolla et par la contre-allée de l’avenue des Portes Occitanes,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

CONSIDERANT QUE la rue de la Font Rolla et la contre-allée des Portes Occitanes, pour sa partie comprise entre la voie située sur la parcelle XN69 et la rue de la Font Rolla, doivent être requalifiées pour permettre le passage du trafic routier engendré par la création de la nouvelle zone d’activités du Malcourlet III,

CONSIDERANT QUE ces travaux seront assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés à l’aménagement de la zone d’activités et à sa compétence économie,

CONSIDERANT QU’il convient de conclure une convention entre la Commune de Gannat, propriétaire des 2 voies à aménager et la Communauté de communes, maître d’ouvrage de l’opération d’aménagement, afin de permettre à cette dernière de porter l’opération et les travaux,

CONSIDERANT QU’à l’issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces 2 voies,

CONSIDERANT les différents échanges entre les parties donnant lieu à la rédaction d’un projet de convention (annexe 1),

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

APPROUVE le projet de convention de travaux pour l’aménagement de la rue de la Font Rolla et pour partie la contre-allée des portes occitanes, tel qu’annexé,

AUTORISE la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention de travaux tel qu’annexé,

DIT QUE la Communauté de communes assurera la maîtrise d’ouvrage des travaux et leur financement,

DIT QU’à l’issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces deux voies.

**N° 24/185. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UNE
ACTIVITE ACCESSOIRE – FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CULTURELLE**

Rapporteur Pascal PALAIN

En raison de la mutation de l’agent titulaire en charge de l’enseignement du saxophone, il y a lieu de créer un emploi au titre d’une activité accessoire pour l’année scolaire 2024-2025 dans la limite de 10

heures hebdomadaire, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal.

La rémunération sera fixée sur l'indice de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources territoriales du 20 novembre 2024, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 précisant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, et l'article L 123-7 du Code général de la fonction publique, précisant que l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé,

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 modifié relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers et établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT QU'en raison de la mutation de l'agent titulaire en charge de l'enseignement du saxophone, il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2024-2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources territoriales du 20 novembre 2024,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, pour l'année scolaire 2024-2025, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, dans la limite de 10 heures hebdomadaire,

FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre de l'activité accessoire comme suit :

La rémunération sera fixée sur l'indice de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

DIT QUE cette décision est reconductible sur décision de l'autorité territoriale,

DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel, à signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.

A partir de ce point départ de Gérard LAPLANCHE donnant pouvoir à Emmanuel FERRAND

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	67
Ayant donné pouvoir	11
Votants	78

N° 24/186. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES - COMMERCE DE PROXIMITÉ – OPERATION NOEL DES AGENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT CCI

1 pièce jointe

Rapporteur Pascal PALAIN

L'exécutif vous propose de renouveler l'attribution de chèque cadeaux pour le Noël aux agents.

Cette opération contribue à l'attractivité des commerces de proximité du territoire communautaire.

Je vous demande d'approuver le projet de convention avec la CCI et d'autoriser la Présidente ou moi-même à la signer afin de reconduire l'attribution de ces chèques pour le Noël 2024.

Les conditions d'attribution restent inchangées à savoir

<i>Pour le personnel dont le temps de travail est supérieur à 17h30</i>	<i>80 €</i>
<i>Pour le personnel dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30</i>	<i>40 €</i>

Conditions de partenariat avec la Chambre de commerces et d'industrie CCI

- 500 € de frais de gestion
- 3% du montant total

Considérant l'avis favorable de la commission de ressources, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

VU le budget communautaire,

VU le projet de convention de partenariat établi avec la CCI ci-joint,

VU l'information communiquée au comité technique en date du 4 octobre 2024,

CONSIDERANT QUE les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT QU'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT QUE l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération aussi bien pour le personnel que pour le commerce de proximité,

CONSIDERANT QU'il convient de définir les conditions de partenariat avec la CCI,

CONSIDERANT QUE les chèques cadeaux seront remis à chaque bénéficiaire en main propre contre signature,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources territoriales en date du 20 novembre 2024,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, visant à mettre en place l'opération « chèques cadeaux pour le Noël des agents » tel qu'annexé,

RECONDUIT les conditions d'attribution des chèques cadeaux de Noël des agents, telles que définies dans la délibération n°23/191 du Conseil communautaire du 5 décembre 2023,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention, les avenants le cas échéant et tous documents afférents à ce dossier,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 24/187. RESSOURCES TERRITORIALES - RH— RÉGIME INDEMNITAIRE — INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (I.S.O.E.) — ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur Pascal PALAIN

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.) est mis en place depuis 2018 au sein de l'établissement. Il vous est proposé d'apporter des modifications sur les conditions d'attribution de l'ISOE conformément à la politique culturelle de l'établissement ainsi que les récentes modifications juridiques.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance du 19 novembre 2024, je vous demande de bien vouloir modifier les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.) à compter du 1er janvier 2025.

La principale modification porte sur la création d'une part modulable liée à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

- Direction d'une pratique collective définie par le projet d'établissement en vigueur ; exemple orchestre*
- Mission de référent des élèves en difficulté d'apprentissage ;*
- Direction de l'établissement.*

	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Part fixe	2 550,00 €	187,50 €
Part variable	1 497,88 €	124,88 €

Dans la limite du montant des taux moyens annuels, l'autorité territoriale fixe l'attribution individuelle et elle fera l'objet d'un arrêté.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources du 20 novembre 2024, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et notamment l'article 2 donnant compétence à l'assemblée pour déterminer dans cette limite, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de l'établissement,

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré,

VU le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

VU la délibération n°18/192 du Conseil communautaire du 06 décembre 2018 précisant les modalités de mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.) au sein de l'établissement,

VU la délibération n°22/117 du Conseil communautaire du 07 juillet 2022 précisant les modalités de mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.),

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT QUE conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature et les conditions d'attribution à chaque grade,

CONSIDERANT QU' il convient d'apporter des modifications sur les conditions d'attribution de l'ISOE conformément à la politique culturelle de l'établissement ainsi que les récentes modifications juridiques,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.) à compter du 1er janvier 2025, et dans les conditions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué : aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique ; et étend le bénéfice de l'I.S.O.E. aux agents non titulaires, y compris aux agents exerçant une activité accessoire.

Article 2 : Les montants

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Part fixe : est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Part modulable : est liée à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

- Direction d'une pratique collective *définie par le projet d'établissement en vigueur* ; exemple orchestre
- Mission de référent des élèves en difficulté d'apprentissage ;
- Direction de l'établissement.

L'agent ne peut cumuler plusieurs parts modulables.

	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Part fixe	2 550,00 €	187,50 €
Part variable	1 497,88 €	124,88 €

Article 3 : Attributions individuelles et modalités de versement

Dans la limite du montant des taux moyens annuels, l'autorité territoriale fixe l'attribution individuelle et elle fera l'objet d'un arrêté.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression

	Maintenu intégralement	Suit le sort du traitement	Suspendu	Proratisé
Congé annuels	X			
Congé pour maternité, de paternité ou pour adoption	X			
Accident de service		X		
Maladie professionnelle		X		
Congé pour grève		X		
Longue Maladie – Longue Durée – Grave Maladie			X*	
Maladie ordinaire <i>hors maternité</i>		X		

* Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant le CLM. Toutefois, si la demande de CLM est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué en charge du personnel à signer tous documents afférents à cette décision,

DIT QUE les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N° 24/188. RESSOURCES TERRITORIALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN MECENAT DE COMPETENCES

1 pièce jointe

Rapporteur Pascal PALAIN

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit que des fonctionnaires peuvent être mis à disposition de personnes morales relevant des catégories mentionnées à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Je vous propose la présente convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au profit de l'association La Bosse des Minéraux (musée Wolframines) dans le cadre d'un mécénat de compétences.

La conduite du projet a été définie comme suit : Valorisation scientifique, pédagogique et culturelle du site géologique, minéralogique et minier de la Bosse, reconnu comme UNIQUE, en France métropolitaine, et constituant à ce titre, un point d'attractivité du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Les missions de service public confiées à l'agent :

- *Accueil, éducation et information des publics*
- *Ateliers pédagogiques sur site et hors les murs : conception de supports pédagogiques ou d'expositions, mise en place d'ateliers*
- *Recherche des minéraux en carrière*

Considérant l'avis favorable de la commission ressources du 20 novembre 2024, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Avez-vous des questions

Jean MALLOT *je n'ai pas eu le temps de bien regarder la convention mais comment se calcule la valorisation du mécénat de compétence en question puisqu'il y a la paie l'équivalent etc mais il n'y a pas que ça autour. Comment est-ce qu'on calcule ça pour le valoriser ?*

Pascal PALAIN *nous, on a juste la paie. C'est un héritage de l'ancien SMAT.*

Véronique POUZADOUX *En fait on régularise juridiquement ce qui se passe depuis quelques années. Mais au moins, on est dans les clous les uns et les autres. Et s'il y a un contrôle un jour de la chambre régionale des comptes on ne dira pas que... La nouvelle loi permet juste une mise à disposition mais sans contrepartie financière. C'est vraiment la Communauté de communes qui rémunère cet agent pour ce mécénat de compétences et services d'un organisme qui ne nous appartient pas.*

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-582 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics et administratifs locaux,

VU le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences ?

VU l'accord préalable de l'agent,

CONSIDERANT QUE la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit à **l'article 209** que « les fonctionnaires de l'Etat, des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité

propre » peuvent être mis à disposition de personnes morales relevant des catégories mentionnées au a) du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts, ainsi que de fondations ou d'association reconnues d'utilité publique,

CONSIDERANT QUE l'article 238 bis du Code général des impôts précise les personnes morales relevant des catégories suivantes :

« D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant **un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel** ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, notamment quand ces versements sont faits du bénéfice d'une fondation universitaire, d'une fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du Code de l'éducation ou d'une fondation d'entreprise, même si cette dernière porte le nom de l'entreprise fondatrice ».

CONSIDERANT QUE le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Il peut prendre les formes suivantes :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements, ...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire dans le cadre d'un mécénat de compétences, établie entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et l'association La Bosse des Minéraux (musée Wolframines),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

N° 24/189. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Rapporteur Pascal PALAIN

Par délibération n°17/258, le Conseil communautaire du 19 décembre 2017 a décidé la participation de l'employeur à la protection sociale. Il vous est proposé de reconduire cette participation ; celle-ci ne sera pas proratisée au temps de travail (il convient de préciser que le montant sera limité au coût de la participation).

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°17/258 du 19 décembre 2017 concernant la protection sociale et notamment la participation de l'employeur,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de l'établissement et des agents de maintenir le principe de participation financière à la garantie maintien de salaire de ses agents afin de les aider à assurer la pérennité de leur traitement en cas d'arrêts de travail de longue durée,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources territoriales en date du 20 novembre 2024,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir la participation de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,

ACCORDE aux agents ayant conclu un contrat labellisé prévoyance maintien de salaire auprès d'une mutuelle labellisée, une participation de l'établissement de 15 € (quinze euros) par mois et par agent quel que soit son temps de travail, et ce sans que la somme attribuée par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne puisse dépasser le montant de la cotisation mensuelle de l'agent (sur présentation d'une attestation),

PRECISE QUE la participation de l'employeur relative à la couverture santé reste inchangée ; à savoir : Est accordée aux agents ayant conclu un contrat de complémentaire santé auprès d'une mutuelle labellisée et ne bénéficiant pas d'une aide similaire dans une autre collectivité (sur présentation d'une attestation), une participation de la collectivité de 15 € (quinze euros) par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle réelle de l'agent.

ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/190. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE D'UNE PARCELLE PRIVEE POUR DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DESTINES A LA VOIE VERTE DU VAL DE SIOULE – LE MAYET D'ECOLE

2 pièces jointes

Rapporteur Jacques GILIBERT

Dans le cadre des travaux de la voie verte du Val de Sioule, le site du Vélorail a été identifié comme un emplacement privilégié pour accueillir le public qui fréquente la voie verte.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés par la Communauté de communes sur la parcelle du vélorail en accord avec le propriétaire de la parcelle et l'exploitant du vélorail.

Les travaux ont consisté en l'aménagement d'espaces de stationnement, de la pose d'un bloc sanitaire et de divers mobiliers.

Cette occupation doit donner lieu à une convention d'occupation et d'usage pour identifier les propriétés, missions et responsabilités des différentes parties.

Je vous propose d'approuver ce projet de convention et de m'autoriser à le signer.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil communautaire n°17/186 du 22 juin 2017 portant appel à projet régional Territoire d'excellence Pleine Nature,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/23 du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute / voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 19/95 du 25 juin 2019 portant aménagement de la voie verte Gannat / Saint Pourçain sur Sioule – convention d'occupation temporaire avec SNCF RESEAU,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/176 du 12 décembre 2019 portant fermeture de la voie ferrée n°789 entre Gannat et Bayet – Mise à disposition via convention de transfert de gestion,

VU la délibération n°20/155 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le projet de convention de transfert de gestion de la voie ferrée n°789 entre Gannat et Bayet,

VU la délibération n°21/82 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant demande de subventions – voie verte Gannat St Pourçain – phase 1 bis le Mayet d'Ecole – Bayet,

VU la délibération n°22/67 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant occupation temporaire du domaine public – Vélorail de la Sioule,

CONSIDERANT QUE des travaux d'aménagement ont été réalisés sur une parcelle privée au Mayet d'Ecole appartenant à un particulier **ET QUE** cette parcelle accueille également l'activité commerciale du Vélorail de la Sioule,

CONSIDERANT QUE le site du Vélorail a été identifié comme un emplacement privilégié pour accueillir le public qui fréquente la voie verte,

CONSIDERANT QUE des travaux d'aménagement ont été réalisés par la Communauté de communes dans le cadre des travaux de la voie verte sur la parcelle du vélorail en accord avec le propriétaire de la parcelle et l'exploitant du vélorail,

CONSIDERANT QUE les travaux ont consisté en l'aménagement d'espaces de stationnement, de la pose d'un bloc sanitaire et de divers mobiliers répertoriés en annexe 1,

CONSIDERANT QUE cette occupation doit donner lieu à une convention d'occupation et d'usage pour identifier les propriétés, missions et responsabilités des différentes parties,

CONSIDERANT QUE les différents échanges entre les parties donnant lieu à la rédaction d'un projet de convention (annexe 2),

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'occupation et d'usage de la parcelle cadastrée ZI52 située au Mayet d'Ecole pour des aménagement et équipements destinés à la voie verte du Val de Sioule tel qu'annexé (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'occupation et d'usage tel qu'annexé (annexe 2),

DIT QUE cette occupation est consentie à titre gracieux.

**N° 24/191. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VOIE VERTE – CONCLUSION
D'UN BAIL CIVIL POUR L'OCCUPATION DE PLUSIEURS PARCELLES - MODIFICATION**

2 pièces jointes

Rapporteur Jacques GILIBERT

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule, la voie ferroviaire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule a été démembrée dans les années 60 et les parcelles vendues à des propriétaires privés.

En l'absence de voie ferrée, l'itinéraire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule doit être reconstitué. La voie verte cheminera sur des voies communales ou empruntera des parcelles acquises par la Communauté de communes et aménagées à cet effet.

Une portion d'environ 450 mètres linéaires doit être aménagée sur des parcelles privées en bord de Sioule. De nombreux échanges sont intervenus avec le propriétaire privé au cours de ces 18 derniers mois. A l'issue de ceux-ci, il a été convenu la conclusion d'un bail civil par un notaire pour une occupation des dites parcelles pour une durée de 15 années reconductible 5 années supplémentaires.

La Communauté de communes verserait en contrepartie de cette occupation un loyer calculé sur la base d'un montant de 6 000 € / ha /an soit un montant annuel de 1 412,40 € pour 2 354 m²,

L'occupation de ces parcelles est nécessaire pour finaliser l'arrivée sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule et ainsi permettre la réalisation de la voie verte Gannat / Saint Pourçain sur Sioule,

La Communauté de communes a souhaité privilégier l'aménagement de la voie verte entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule dans un cadre amiable et n'a pas souhaité, pour l'instant, engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux.

Je vous propose d'adopter le projet de bail et de m'autoriser à le signer. Il a été convenu le versement supplémentaire d'une prime d'éviction de 800 €.

Avez-vous des questions

Jean MALLOT *sur le projet de bail deux questions. Le loyer est calculé sur la base de 6000€/ hectares. Je ne suis pas expert mais c'est un peu élevé ? la 2e question c'est sur un des articles du bail sur les Impôts et taxes. Il est dit sur la taxe foncière « le bailleur se réserve le droit de réclamer au preneur remboursement de la taxe foncière dans le cas d'une forte augmentation de celle-ci ». Juridiquement, qu'est-ce une forte augmentation 2% c'est fort ? 10% ?*

Jacques GILIBERT *pour 2 300 m² sur de la terre agricole ça ne va pas aller chercher bien loin dans tous les cas. Ça peut aller sur une dizaine, une vingtaine d'euros. Après tout dépend si à St Pourçain sur Sioule, vous votez des taux très, très élevés de taxe foncière. Ensuite je peux répondre par contre sur les 6000€ hectares, le propriétaire vous pensez bien qu'il a négocié. Ce qui est tout à fait normal. Il est parti sur les bases de ce qui était pour le photovoltaïque. Sauf que comme on était un peu dépendant et quelque part il a fallu tout négocier. Et si tout va bien normalement, nous signons le 20 décembre. Au départ, on a voulu traiter le problème à l'amiable et comme une fois ça avançait, une fois ça reculait, ça a été une négociation très longue et pénible. On a à faire à quelqu'un qui est tatillon qui une fois avance une fois recul et mais on a préféré la négociation amiable. Mais ça serait à refaire, je ne perdrais pas mon temps avec toutes ces réunions.*

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°24/89 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant bail civil pour l'occupation de plusieurs parcelles pour la voie verte,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule, la voie ferroviaire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule a été démembrée et les parcelles vendues à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QU'en l'absence de voie ferrée, l'itinéraire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule doit être reconstitué, **ET QUE** la voie verte cheminera sur des voies communales ou empruntera des parcelles acquises par la Communauté de communes et aménagées à cet effet,

CONSIDERANT QU'une portion d'environ 450 mètres linéaires doit être aménagée sur des parcelles privées en bord de Sioule,

CONSIDERANT les nombreux échanges intervenus avec le propriétaire privé au cours de ces 18 derniers mois **ET QU'**à l'issue de ceux-ci, il a été convenu la conclusion d'un bail civil par un notaire pour une occupation des dites parcelles pour une durée de 15 années reconductibles 5 années supplémentaires, **CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes versera en contrepartie de cette occupation un loyer calculé sur la base d'un montant de 6 000 € / ha /an soit un montant annuel de 1 412,40 € pour 2 354 m²,

CONSIDERANT QUE l'occupation de ces parcelles est nécessaire pour finaliser l'arrivée sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule et ainsi permettre la réalisation de la voie verte Gannat / Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a souhaité privilégier l'aménagement de la voie verte entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule dans un cadre amiable et n'a pas souhaité, pour l'instant, engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux,

CONSIDERANT QUE depuis l'adoption du projet de bail par le Conseil communautaire en date du 27 mai 2024, une dernière réunion de mise au point avec le propriétaire s'est tenue en date du 25 octobre 2024 **ET QUE** certaines clauses du bail ont été précisées sans toutefois modifier la teneur générale du bail,

CONSIDERANT QUE le bail actualisé doit être soumis à l'adoption du Conseil communautaire,

CONSIDERANT QUE la conclusion du bail devant notaire est prévue pour le 20 décembre 2024,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par 72 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE le projet de bail civil tel qu'annexé (annexe 1) pour l'occupation des parties de parcelles nécessaires à l'aménagement de la voie verte entre la Route de Champagne et la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule selon le plan annexé (annexe 2),

DIT QUE ce projet de bail a été rédigé par un notaire et que les frais afférents à sa rédaction seront pris en charge par la Communauté de communes,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de bail civil tel qu'annexé,

DIT QUE cette occupation est consentie à titre onéreux pour un montant annuel de 1 412,40 €

DIT QUE cette occupation donnera lieu à indemnité au profit de l'exploitant actuel pour un montant de 800 € selon le barème de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

**N° 24/192. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TOURISME – CONTRAT D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER – AVENANT N°3**

2 pièces jointes

Rapporteur Jacques GILBERT

Suite à la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule (en décembre 2018), la Communauté de communes a bénéficié d'un Contrat d'Aménagement Touristique (CAT) avec le Conseil Départemental de l'Allier.

Ce contrat prévoyait une enveloppe du Département de 924 055 € dédiée au financement de projets communautaires dans le domaine du tourisme.

Un premier avenant a été conclu l'année dernière pour actualiser la liste des projets et leurs plans de financement.

Un deuxième avenant a été conclu avant l'été pour actualiser la liste des projets.

Etant donné que les opérations doivent être impérativement engagées avant le 31 décembre de cette année, je vous propose de basculer les 200 000 € non engagés à ce jour sur l'opération des gorges de Chouigny.

Je vous propose de valider ce projet de 3^{ème} avenant tel que présenté.

Nature des Actions	Maîtrise d'ouvrage	Enjeu	Coût H.T	Département	%age CD	Interco	%age Interco	Région	%age Région	Etat	%age Etat	Europe	%age Europe	Commune	%age Commune	Autres	%age Autres
Aménagement Sentier ENS Boule (Chantele) :	Département	Tourisme	370 000,00 €	60 000,00 €	16,21%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Voie Verte Gannat St Pourçain Phase 1	Communauté de communes	Tourisme	409 888,00 €	229 528,00 €	56,01%	122 960,00 €	30,00%	- €	0,00%	57 382,00 €	14,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Voie Verte Gannat St Pourçain Phase 2	Communauté de communes	Tourisme	1 003 985,00 €	119 139,87 €	11,86%	303 885,01 €	30,27%	- €	0,00%	139 960,13 €	13,94%	440 999,99 €	43,93%	- €	0,00%	- €	0,00%
Politique Pêche Nature / Gorge de la cascade Chouigny	Communauté de communes	Tourisme	835 700,00 €	289 245,00 €	34,61%	219 042,00 €	26,21%	291 420,00 €	34,87%	- €	0,00%	45 000,00 €	5,39%	- €	0,00%	- €	0,00%
Travaux d'adaptation Vert Plateau	Communauté de communes	Tourisme	175 000,00 €	136 394,13 €	77,65%	38 605,87 €	22,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Travaux d'adaptation Historial Fleuriel	Communauté de communes	Tourisme	200 000,00 €	98 750,00 €	49,37%	40 000,00 €	20,00%	- €	0,00%	61 250,00 €	30,62%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Travaux aménagement siège Bâtiment Office du tourisme St Pourçain	Communauté de communes	Tourisme	- €	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Total Contrat Investissement			2 994 461,00 €	524 055,00 €	17,50%	724 493,43 €	24,16%	291 420,40 €	9,73%	258 492,13 €	8,62%	485 999,99 €	16,23%	- €	0,00%	- €	0,00%
			<i>enveloppe</i>	924 055,00 €		<i>reste à affecter par</i>		- €									

Sans incidence budgétaire

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2017 portant modalités de mise en œuvre du contrat cadre d'aménagement touristique suite à la dissolution d'un SMAT et à l'intégration au sein d'une intercommunalité,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule - accord de principe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/153 en date du 6 décembre 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule – convention de dissolution,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/127 en date du 8 octobre 2020 portant conclusion d'un contrat d'aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/54 en date du 24 mars 2023 portant avenant n°1 au contrat d'aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/117 en date du 1^{er} juillet 2024 portant avenant n°2 au contrat d'aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE suite à la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule, la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne a bénéficié d'un contrat d'Aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE ce contrat est destiné à financer les investissements nécessaires au développement de projets touristiques en lien avec les orientations du territoire,

CONSIDERANT QUE le plan d'action du contrat d'aménagement touristique adopté le 8 octobre 2020 a été modifié pour tenir compte de l'arrêt du projet « cour des Moines » à Saint Pourçain sur Sioule et Maison du Tourisme à Gannat **ET QU'**il a été signé le 30 mars 2023 un avenant n°1 à ce contrat pour ventiler les crédits ainsi dégagés, **ET QU'**un 2nd avenant a été signé le 22 juillet 2024 pour actualiser le plan d'action et intégrer une nouvelle action,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier les actions du contrat d'aménagement touristique en supprimant l'action relative à la réhabilitation du RDC de l'hôtel communautaire **ET** de basculer les crédits ainsi dégagés sur le financement de l'opération relative à la valorisation des Gorges de Chouvigny,

**Sur proposition de Jacques GILBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de modification du plan d'actions tel qu'annexé (annexe 1) qui fait l'objet d'un avenant n°3 au contrat d'aménagement touristique,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 au contrat d'aménagement touristique qui sera établi sur la base du plan d'actions modifié tel qu'annexé (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de financement auprès des différents organismes financeurs conformément aux plans de financement figurant au plan d'actions tel qu'annexé,

DEMANDE au Département d'engager les 2 dernières actions du contrat relative aux travaux de valorisation des gorges de Chouvigny et le programme de travaux du Vert Plateau.

Jacques GILBERT garde la parole pour présenter la délibération ajoutée à l'ordre du jour suite à la proposition de la Présidente, acceptée à l'unanimité.

**N° 24/193. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE — ECHANGES DE PARCELLES
AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER– GORGES DE LA SIOULE -
CHOUVIGNY**

Rapporteur Jacques GILBERT

Cela concerne le projet de Chouvigny. La Communauté de communes a acquis des parcelles en bordure de Sioule et notamment 2 îles au milieu de la Sioule. Dans le cadre de l'aménagement des gorges de Chouvigny, le CEN lui est propriétaire [pour ceux qui connaissent] de la maison en pierres bleues qui se trouve en bordure, à l'état de ruines, sur le parking. Nous souhaitons céder au CEN les 2 îles qui sont au milieu de la Sioule. Et en échange nous récupérons la parcelle sur laquelle est située le bâtiment. Il y avait une entente qui avait été faite mais nous n'avions jamais délibéré et on doit signer normalement avant la fin de l'année. Ce que je vous propose c'est que je puisse aller signer cet échange de terrain pour qu'on puisse continuer dans les gorges de Chouvigny.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande formulée auprès du service du domaine en date du 22 novembre 2024,

VU la délibération n°18/121 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant acquisition de parcelles dans le cadre du Contrat Territorial Sioule,

VU la délibération n°21/24 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°92 – Pleine Nature – Rivière Sioule,

VU l'acte rédigée par Maître Ancel, notaire à Ebreuil, en date du 4 mai 2021, portant notamment sur l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées AC322 et AC323 situées à Ebreuil,

CONSIDERANT QUE les parcelles cadastrées AC322 et AC323, d'une superficie respective de 640 et 205 m², situées à Chouvigny, appartiennent à la Communauté de communes,

CONSIDERANT QU'il s'agit de deux Ilots végétalisés, submersibles et inaccessibles, pouvant représenter des enjeux de conservation de la ripisylve sur la rivière Sioule,

CONSIDERANT QUE le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier est propriétaire de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée AB270 située à Chouvigny au bord de la départementale RD915 et d'une superficie de 45 m², **QUE** cette parcelle fait partie d'un ensemble de parcelles acquises auprès de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge à l'euro symbolique,

CONSIDERANT QUE la parcelle cadastrée AB270 supporte un bâtiment dans un état fortement dégradé **ET QUE** ce bâtiment, dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des gorges de la Sioule à Chouvigny, est appelé à devenir un point d'information sur les gorges de la sioule compte tenu de son emplacement stratégique en bord de route,

CONSIDERANT QUE le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier œuvre pour une préservation du patrimoine naturel,

CONSIDERANT les objectifs croisés entre la Communauté de communes qui souhaite disposer de la parcelle AB270 pour réaliser un point d'information **ET** du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier qui souhaite disposer des parcelles AC322 et AC323 pour en assurer la conservation naturelle,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les parties,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

(Bernard DEVOUCOUX ne prenant pas part au vote)

AUTORISE les échanges de parcelles entre la Communauté de communes et le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier selon les modalités suivantes :

- La Communauté de communes cède au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier les parcelles cadastrées AC322 et AC323, situées à Chouvigny, d'une superficie respective de 640 m² et 205 m² afin d'en assurer la conservation naturelle,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier cède à la Communauté de communes la parcelle cadastrée AB270, située à Chouvigny, d'une superficie de 45m² afin de réaliser un point d'information sur les gorges de la Sioule,

DIT QUE ces échanges feront l'objet d'un acte authentique,

APPROUVE QUE ces échanges soient réalisés à titre gracieux,

PRECISE QUE les frais de notaire seront pris en charge par la Communauté de communes,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas six mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte devra impérativement intervenir dans ce délai,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à la Pleine nature ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE les frais de rédaction de l'acte seront imputés à l'Opération n°92 – Pleine Nature – Rivière Sioule.

N° 24/194. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, je vous propose d'attribuer les aides correspondantes aux dossiers qui vous ont été adressés avec la note de synthèse :

- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 703 €, à l'entreprise « SASU NA BOUNE SOUPE », à Monétay-sur-Allier ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 112 €, à l'entreprise « SARL LE COROSSOL », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise «SARL MG GADET», à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

CONSIDERANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente présentés ci-dessous,

CONSIDERANT l'avis de la commission attractivité de novembre 2024,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
SASU NA BOUNE SOUPE La Bonne Soupe (Restaurant - Multiservice) Christian BELOT	Monétay-sur-Allier	Aménagement de l'espace de salle et achat d'équipement pour la cuisine	11 359 €	1 703 €	-
SARL LE COROSSOL Auberge du Pont (Restaurant) Jérôme BORDES	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Aménagement accès salle de restaurant	7 418 €	1 112 €	-
SARL MG GADET L'USINE (Salle de jeux) Grégory GADET	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Acquisition de pistes de bowling	146 950 €	5 000 €	10 000 €

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 703 €, à l'entreprise « SASU NA BOUNE SOUPE », à Monétay-sur-Allier ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 112 €, à l'entreprise « SARL LE COROSSOL », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SARL MG GADET », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 24/195. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A LA DIGITALISATION DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Dans le cadre du dispositif pour la mise en œuvre d'une aide à la digitalisation des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, je vous propose d'attribuer les aides correspondantes aux dossiers transmis à savoir :

- *Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 500 € (plafond) , à l'entreprise « SARL Château de la Motte Evénements », à Louchy-Montfand ;*
- *Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 500 € (plafond) , à l'entreprise « SASU LOOSEWINLEARN », à Bègues ;*

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE.

CONSIDERANT les dossiers d'aide à la digitalisation des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services,

CONSIDERANT l'avis de la Commission attractivité de novembre 2024,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide relative à la digitalisation des petites entreprises du commerce et de l'artisanat :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée
SARL Château de la Motte Evénements (Gîte et chambres d'hôtes) MONTAGNON Pascale LAMPONI Jean-Marc	Louchy-Montfand	Charte Graphique Site internet Hébergement Référencement	10 725 € HT	1 500 €
SASU LOOSEWINLEARN (Plateforme quiz et blindtest) GACZYNSKI Pierre-Antoine	Bègues	Conception et optimisation plateforme de quiz et blindtest (amélioration de l'interface animateur, restructuration de base données de questions, évolution frontoffice)	13 340 € HT	1 500 €

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide relative à la digitalisation des petites entreprises du commerce et de l'artisanat :

- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 500 € (plafond), à l'entreprise « SARL Château de la Motte Evénements », à Louchy-Montfand ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 500 € (plafond) , à l'entreprise « SASU LOOSEWINLEARN», à Bègues ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 24/196. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - ECONOMIE DE PROXIMITE - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2025 - COMMERCE DE DÉTAIL

1 pièce jointe

Rapporteur Arnaud DEBRADE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du Maire après avis du Conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an, la liste devant être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les Communes de Gannat et St Pourçain sur Sioule nous ont informé des modalités d'ouverture pour leur territoire en 2025.

Je vous propose d'approuver les propositions de ces 2 communes.

Avez-vous des questions
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT QUE les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du Conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an, la liste des douze dimanches concernés devant être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDERANT QUE lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT les demandes d'avis conforme des communes de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule au titre de l'année 2025,

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

EMET un avis favorable aux demandes d'ouverture dominicale des communes de Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule telles qu'annexées,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents relatifs aux projets d'arrêtés municipaux concernant les dérogations en matière d'ouverture dominicale des commerces de détail.

N° 24/197. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – BUDGET PRÉVISIONNEL - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PAT – NIVEAU 2

1 pièce jointe

Rapporteur Arnaud DEBRADE

La Communauté de communes est labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 1 depuis 2021. Compte tenu de la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, la Communauté de communes a la volonté d'inscrire le PAT dans la durée, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles. Pour cela, un plan d'actions sur 5 ans a été délibéré en juillet 2024. Le dossier de candidature pour obtenir la labélisation niveau 2 du PAT doit présenter un budget prévisionnel sur la même période, soit 2025-2030. C'est pourquoi nous vous proposons de délibérer sur le budget qui vous a été transmis dans la note de synthèse.

Ce budget pour la période 2025-2030 est prévisionnel et il pourra évoluer en fonction de l'avancée du Projet Alimentaire Territorial. Il intègre à la fois le recourt à des prestataires, le coût d'animation interne et une enveloppe d'investissement notamment pour l'axe 3 (projet plateforme).

Nous précisons que l'action portant sur la plateforme logistique pour l'approvisionnement en denrées alimentaires locales fera l'objet d'une délibération ultérieure avec un budget plus précis.

Des recherches de financements sont en cours et pourront intervenir dans les mois, années à venir et pourront ainsi faire varier le montant des recettes.

Avez-vous des questions
Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/160 en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/119 en date du 1^{er} juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/9 en date du 8 février 2024 portant approbation du dépôt du dossier de demande de reconnaissance de niveau 2,

CONSIDÉRANT la politique mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

CONSIDÉRANT QUE le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes bénéficie d'une reconnaissance de niveau 1 par les services de l'Etat depuis 2021,

CONSIDÉRANT la prolongation d'une année supplémentaire du niveau 1 par la DRAAF afin de compléter le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes d'inscrire le Projet Alimentaire Territorial dans la durée, de poursuivre la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles, confirmée par délibération du 08 février 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un budget prévisionnel sur 5 années, tel que demandé par les services de la DRAAF dans le cadre de la demande de labellisation de niveau 2 et présenté en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un poste d'animateur dédié pendant 5 années supplémentaires,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dépôt d'une demande de labellisation de niveau 2,

APPROUVE le maintien d'un animateur dédié au Projet Alimentaire Territorial pour les 5 ans à venir,

APPROUVE le budget prévisionnel pour la période 2025-2030 à venir tel que présenté ci-dessous, dont le détail est annexé à la présente délibération :

<u>PLAN D' ACTIONS :</u>	<i>Dépenses prévisionnelles 2025-2030</i>	<i>Recettes prévisionnelles 2025-2030</i>
Actions Institutionnelles	3 000 €	3 000 € - autofinancement
Axe 1 - Pérennisation du Foncier Agricole	40 500€	40 500 € - autofinancement
Axe 2 - Diversification des productions & développement des filières	14 000 €	14 000 € - autofinancement

Axe 3 - Restauration collective	812 833 €	414 133 € - revente denrées et financements à mobiliser 398 700 € - autofinancement
Axe 4 – Education & Accessibilité alimentaire	37 350 €	12 766 € - Leader 24 584 € - autofinancement
Ressources Humaines	417 719 €	181 766 € - FEADER 235 953 € - autofinancement
Total	1 325 402 €	608 665 € - Financements à mobiliser et revente denrées 716 737 € - autofinancement

PRECISE QUE l'action n°17 portant sur la plateforme logistique pour l'approvisionnement en denrées alimentaires locales fera l'objet ultérieurement d'un budget détaillé et complémentaire,

PRECISE QUE des recherches de financements sont en cours et/ou pourront intervenir dans les mois, années à venir et pourront ainsi faire évoluer le montant des recettes,

DIT QUE ce budget pour la période 2025-2030 est prévisionnel et qu'il pourra évoluer en fonction de l'avancée du Projet Alimentaire Territorial,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette demande de reconnaissance de niveau 2.

N° 24/198. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE URBA 440 – PARC PHOTOVOLTAIQUE – COMMUNE DE CHARROUX

14 pièces-jointes

Rapporteur Gilles JOURNET

La société URBA SOLAR a un projet d'extension d'un parc photovoltaïque au sol déjà autorisé de sur la Commune de Charroux.

Nous avons donné un avis favorable pour le projet initial de parc qui portait sur 13,3 ha, la superficie réellement occupée par les modules étant de 6,77 ha. La puissance de ce parc était initialement de 14,985 MWh/an.

Le projet d'extension vise à étendre le parc sur une parcelle limitrophe. Cette extension est composée d'environ 4 160 modules sur une surface clôturée de 2,4 ha (s'ajoutant aux 13,3 ha déjà autorisés), la surface réellement couverte par ces panneaux étant de 1 ha (et s'ajoutant aux 6,77 ha déjà autorisés). La puissance installée sera de 2,176 MWh venant s'ajouter à la puissance de 14,985 MWh du parc déjà autorisé.

Le représentant de la société URBA SOLAR a présenté le projet le 18 novembre dernier lors de la commission aménagement territorial étendue à tous les Conseillers communautaires.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre avis sur ce projet.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°22/69 du 19 mai 2022 portant avis favorable sur le projet d'implantation par la société URBA301 d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux,

VU l'arrêté préfectoral n°1994/2024 du 11 septembre 2024 (annexe 1) relatif à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 440 en vue de l'implantation et de l'extension d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux,

VU l'enquête publique qui se déroule du 14 octobre au 15 novembre 2024 relative à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 440 en vue de l'implantation et de l'extension d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (annexe 2) et la réponse du porteur de projet (annexe 3),

VU les pièces du dossier le dossier du permis de construire (annexe 4), l'étude d'impact environnemental (annexe 5) et le résumé non technique (annexe 6), l'étude préalable agricole (annexe 7) à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 440 en vue de l'implantation et de l'extension d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux,

VU l'avis de la Commune (annexe 8), de l'Architecte des Bâtiments de France (annexe 9), de la Direction Départementale des Territoires (annexe 10), de la DREAL (annexe 11),

VU les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers relatifs à l'étude préalable agricole (annexe 12) et au Permis de Construire (annexe 13) et la réponse du porteur de projet (annexe 14),

CONSIDERANT QUE dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QU'en application de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°1994/2024, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que la commune de Charroux, sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 30 novembre 2024,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol en extension d'un parc de 18,65 ha déjà autorisé en 2022, **QUE** cette extension est composé d'environ 4 160 modules sur une surface clôturée de 2,4 ha s'ajoutant aux 13,3 ha déjà autorisés, la surface réellement couverte par ces panneaux étant de 1 ha et s'ajoutant aux 6,77 ha déjà autorisés, **QUE** la puissance installée sera de 2,176 MWh venant s'ajouter à la puissance de 14,985 MWh du parc déjà autorisée,

CONSIDERANT l'invitation faite à la société URBA 440 de présenter le projet soumis à enquête publique aux membres de la commission aménagement territorial réunie le 19 novembre 2024, élargie à tous les élus communautaires,

CONSIDERANT les échanges intervenus,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'émettre l'avis suivant : favorable, sur le projet présenté par la société URBA440 pour l'implantation par extension d'une centrale photovoltaïque au sol déjà autorisée située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

N° 24/199. AMENAGEMENT TERRITORIAL - AVIS DE PRINCIPE – ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

2 pièces jointes

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

La Communauté de communes est invitée par le Pôle Métropolitain en qualité d'auditeur aux différentes réunions mais n'a pas voix au chapitre.

Je vous propose de solliciter le Pôle Métropolitain pour adhérer. Il revient au Pôle métropolitain de délibérer sur la demande d'adhésion exprimée par un EPCI.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 €/ hab).

Avez-vous des questions

Bernard DEVOUCOUX *en matière de transport, on est déjà dans ce pôle métropolitain. En fait moi, j'étais favorable lorsqu'on était à la Communauté de communes de Gannat, je le suis toujours. En une dizaine d'années, les choses se sont amplifiées avec l'agrandissement de la région Auvergne Rhône-Alpes. On est encore beaucoup plus situés géographiquement dans cet ensemble. On voit des entreprises Rhône-Alpine venir s'installer dans notre territoire parce qu'ils voient qu'on est dans cet ensemble de bassins. Donc ça me paraît tout à fait cohérent*

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5731-1,

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale (annexe 1),

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, **QU'**il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

CONSIDERANT QUE de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est invitée par le Pôle Métropolitain en qualité d'auditeur aux différentes réunions mais n'a pas voix au chapitre,

CONSIDERANT les statuts du Pôle Métropolitain (annexe 2) **ET QUE** l'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 €/ hab),

CONSIDERANT QU'il revient au Pôle métropolitain de délibérer sur la demande d'adhésion exprimée par un EPCI,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources territoriales et aménagement territorial,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au principe d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne,

CHARGE la Présidente de solliciter le Président du Pôle Métropolitain pour l'adhésion de la Communauté de communes à cet établissement public.

N° 24/200. AMENAGEMENT TERRITORIAL - URBANISME - FONDS DE CONCOURS 2024 – ATTRIBUTION

Rapporteur Robert PINFORT

La commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule a lancé une procédure d'adaptation de son PLU.

Comme vous le savez la Communauté de communes encourage les communes à élaborer ou faire évoluer leur document d'urbanisme en leur attribuant une aide financière égale à 50% du reste à charge une fois la dotation de l'Etat déduite.

Par délibération en date du 22/10/2024, le Conseil municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour cette adaptation. Le montant HT de la procédure est évalué à 42 670 €. Aucune dotation de l'Etat n'est attribuée à ce jour pour ces dépenses. Le montant de l'aide de la Communauté de communes s'élèverait à 21 335 € d'après le plan de financement prévisionnel du projet.

Au vu de l'intérêt pour les communes de disposer de leurs propres documents d'urbanisme. La commission aménagement territorial a émis un avis favorable sur cette demande.

Je vous propose donc de répondre favorablement à la demande de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de valider l'attribution d'une aide financière de 21 335 € HT.

Le montant de cette aide sera ajusté à la baisse si le montant final des factures est inférieur au montant estimé ou si une dotation est accordée par l'Etat pour cette procédure.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 22 octobre 2024 qui sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme et arrête le plan de financement de la procédure,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de disposer de leur propre document d'urbanisme et de le faire évoluer,

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement en date du 19 novembre 2024,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide financière à la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule égale à 50% du reste à charge du coût HT de la procédure, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COMMUNE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES HT
ADAPTATION DU PLU	42 670 €	Etat	0 €
		Communauté de communes	21 335 €
		Ressources Propres	21 335 €
TOTAL	42 670 €	TOTAL	42 670 €

DIT QUE cette aide sera versée après approbation du PLU modifié, sur présentation des factures relatives à celle-ci et sous réserve que le projet soit compatible avec le SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

N° 24/201. AMENAGEMENT TERRITORIAL - HABITAT – SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT – FRANCE RENOV' ALLIER

Rapporteur Robert PINFORT

Comme vous le savez, nous avons fait le choix d'intégrer le programme d'Intérêt général départemental FRANCE RENOV'ALLIER depuis le 1^{er} mai 2023 au lieu de mettre en place une nouvelle OPAH locale.

Ce choix a été principalement guidé par le souhait de simplifier le parcours d'accompagnement des usagers, avec le service habitat départemental structuré comme guichet unique pour guider tous les ménages. Ce service tout d'abord mis en place pour accompagner les ménages éligibles aux aides de l'Anah, a vu ses missions élargies à l'ensemble des ménages pour la rénovation énergétique des logements, dans le cadre de la mise en place du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat).

Ce SPPEH a été mis en place en accord avec les EPCI du département.

Le service habitat du département de l'Allier s'est structuré pour répondre à toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, la rénovation énergétique bien sûr, mais aussi l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre le logement indigne. L'objectif étant toujours de simplifier le parcours des bénéficiaires en identifiant le guichet France Rénov'Allier comme premier interlocuteur sur tout le Département. Le guichet se charge ensuite de guider les personnes vers le bon service pouvant les accompagner : une équipe du Département, une OPAH ou une demande en ligne Ma Prime Rénov'.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les SPPEH prennent fin et sont remplacés par un nouveau type de programmes d'intérêt général les Services Publics de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui vient en relai des OPAH et des SPPEH. Cette évolution va permettre de conforter l'organisation du service France RENOV'ALLIER, en travaillant sur toutes les thématiques de l'Habitat et pas seulement la rénovation énergétique.

Les missions de ce SPRH et les moyens techniques et financiers à mettre en place pour son fonctionnement seront définis dans la convention de Pacte Territorial France Rénov' qui sera signée entre l'Anah et le Conseil départemental de l'Allier en tant que délégataire des aides à la pierre et maître d'ouvrage du programme.

Selon les premières estimations réalisées, le Département chiffre la participation financière qui pourrait être demandée à la Communauté de communes à environ 34 000 € par an au lieu des 14 000€ approuvés précédemment pour le financement du SPPEH.

Ce service porté par le Département s'inscrit pleinement dans nos objectifs du PCAET.

Ainsi, je vous propose d'approuver le principe de la structuration du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale ; de donner mandat au Conseil départemental de l'Allier pour définir les modalités de ce SPRH avec les co-financeurs du programme dans le Pacte Territorial France Rénov' ; d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de communes au financement de ce programme ; et de me charger de représenter la Communauté de communes aux différents groupes de travail portant sur la définition des modalités de fonctionnement de ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat avec le Département de l'Allier.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Politique du logement et cadre de vie »,

VU la délibération n°22/6 du 10 février 2022, qui approuve le principe de la structuration du service public de la performance énergétique à l'échelle départementale et donne mandat au Conseil départemental de l'Allier pour porter la candidature de l'ensemble des EPCI à l'Appel à Manifestation

d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes,

VU la délibération n°23/19 du 25 janvier 2023, qui approuve le choix du comité de pilotage de l'OPAH de ne pas reconduire de nouvelle OPAH et d'intégrer le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental pour l'animation des aides à l'habitat privé du territoire à compter du 1^{er} mai 2023,

CONSIDERANT QUE le dispositif SPPEH va être remplacé par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à compter du 1^{er} janvier 2025, ce nouveau programme d'intérêt général aura un champ d'intervention plus large en visant à apporter conseils et accompagnement aux propriétaires sur toutes les problématiques de rénovation de l'habitat, en ajoutant notamment la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,

CONSIDERANT QUE le service habitat du Département de l'Allier « FRANCE RENOV'ALLIER » qui accompagne les porteurs de projets de rénovation de logements du territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne depuis mai 2023, est structuré pour pouvoir porter ce nouveau programme,

CONSIDERANT QUE les missions de ce SPRH et les moyens techniques et financiers mis en place pour son fonctionnement seront définis dans la convention de Pacte Territorial France Rénov' qui sera signée entre L'ANAH et le Conseil départemental de l'Allier en tant que délégataire des aides à la pierre et maître d'ouvrage du programme,

CONSIDERANT QUE selon les premières estimations réalisées, le Département chiffre la participation qui pourrait être demandée à la Communauté de communes à environ 0,80 € par habitants soit 27 000€ par an au lieu des 14 000 € approuvée précédemment pour le financement du SPPEH,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sera amenée à délibérer courant 2025 dans le cadre de l'établissement d'une convention de partenariat entre l'EPCI et le Département sur les conditions de financement et les modalités d'application du pacte territorial sur son territoire,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'élaboration d'un pacte territorial à minima à l'échelle du PIG départemental en collaboration avec la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour mutualiser l'intervention et continuer à assurer un service de qualité,

APPROUVE le principe d'une répartition entre le Département et les intercommunalités couvertes par ce programme du reste à charge sur les coûts engendrés par les missions définies dans le pacte territorial qui ne seraient pas financés par l'ANAH,

CHARGE le Vice-Président délégué à l'Habitat et à l'Urbanisme de représenter la Communauté de communes aux différents groupes de travail portant sur la définition des modalités de fonctionnement de ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat avec le Département de l'Allier.

N° 24/202. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – EDUCATION ARTISITQUE ET CULTURELLE
– MISE EN ŒUVRE DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNES

2 pièces jointes

Rapporteur Stéphane COPPIN

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne organise son troisième festival jeunes « sublimer sa différence ». Le service culturel a en charge l'organisation de ce festival du vendredi 21 février 2025 au vendredi 28 février 2025. Pour préparer l'évènement, les partenaires : le Centre Social La Magic de Broût-Vernet, le Centre Social Viva Sioule d'Ebreuil, l'accueil de loisirs La Caz'ados de Brout Vernet, le Point Accueil Jeunes de Gannat, sont sollicités autour de réunions de préparation permettant de construire la programmation des ateliers artistiques et des soirées d'ouverture et de clôture.

La convention qui vous est proposée aujourd'hui, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration du partenariat entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et les partenaires pour la mise en place du festival jeunes « Sublimier sa différence ».

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 08 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°22/113 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, portant adoption de la convention de partenariat territorial pour l'éducation aux arts et à la culture 2022-2026,

CONSIDERANT QUE les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de communes s'inscrivent dans les priorités culturelles de nos partenaires publics et privés,

CONSIDERANT la politique de la Communauté de communes en faveur de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie,

CONSIDERANT QUE les partenariats avec des structures et établissements publics et privés sont des outils pour le développement culturel local, et que les différents dispositifs mis en œuvre, se mettent au service du territoire et contribuent à faire émerger des parcours culturels,

CONSIDERANT QUE les partenariats ont pour objectif de consolider, d'approfondir et de pérenniser la relation entre les partenaires de proximité et ainsi concevoir un projet local intergénérationnel et durable, notamment dans le cadre de la troisième édition du festival jeunes,

CONSIDERANT l'avis de la commission vitalité territoriale réunie le 13 novembre 2024,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT QUE les partenariats entre la Communauté de communes et les structures : Centre Social Viva Sioule – Centre Social La Magic – Point Accueil Jeunes de Gannat – accueil de loisirs La Caz'ados, s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat territorial pour l'éducation aux arts et à la culture 2022-2026, et notamment dans le cadre du Festival Jeunes 2025,

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel qu'annexé qui permettra de fixer le cadre des relations entre la Communauté de communes et les partenaires,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat « Festival Jeunes 2025 » ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

N° 24/203. VITALITE TERRITORIALE – JEUNESSE – ACTIONS AJC « 1 IDEE, 1 ENVIE, 1 PROJET »

Rapporteur Stéphane COPPIN

Projet personnel ou en groupe, la Communauté de communes soutient les jeunes dans leurs démarches, soutient la création des associations de jeunes et participe également à l'organisation de manifestations. Ce soutien est complémentaire avec les autres dispositifs de soutien aux projets de jeunes en particulier « A Fond(s)Jeunes ! » porté par le Conseil départemental de l'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la M.S.A. Auvergne.

Trois projets précisant les actions et les moyens mis en œuvre ainsi que le budget prévisionnel précisant la demande de soutien financier ont été présentés et ont reçu un avis favorable par les membres de la commission Vitalité Territoriale :

- le projet « Animations en folie » par l'Association Temporaire d'Enfants et d'adolescents Citoyens « Team de Brout », dont l'objectif est de récolter des fonds par l'organisation d'animations pour partir en vacances et profiter de nouvelles activités de loisirs,

- le projet « Accompagnement des apprenants au service du bien-être des publics accompagnés » par la Maison Familiale Rurale d'Escurolles dont l'objectif est de permettre à 16 élèves de travailler sur la gestion de leurs compétences psycho-sociales,

- le projet « En route pour le futur » par la junior association « Jeunes en action » dont l'objectif est de rassembler 24 ados autour d'un projet de divertissement dans le cadre d'un voyage au Futuroscope,

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant de la subvention
ATEC « Team de Brout »	Animations en folie	500 €
MFR Escurolles	Accompagnement des apprenants au service du bien-être des publics accompagnés	500 €
Junior association « Jeunes en actions »	En route vers le futur	3.000 €

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse, inscrites dans le projet éducatif communautaire »,

VU la délibération n°24/13 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant le projet éducatif communautaire et les actions en faveur de la jeunesse pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'action AJC « 1 idée, 1 envie, 1 projet » inscrite au projet éducatif communautaire, actions en faveur de la jeunesse 2024,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Animations en folie » par l'Association Temporaire d'Enfants et d'adolescents Citoyens « Team de Brout », dont les objectifs sont de récolter des fonds par l'organisation d'animations pour partir en vacances et profiter de nouvelles activités de loisirs,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Accompagnement des apprenants au service du bien-être des publics accompagnés » par la Maison Familiale Rurale d'Escurolles dont l'objectif est de permettre à 16 élèves de travailler sur la gestion de leurs compétences psycho-sociales,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « En route pour le futur » par la junior association « Jeunes en action » dont l'objectif est de rassembler 24 ados autour d'un projet de divertissement dans le cadre d'un voyage au Futuroscope,
VU l'avis de la commission vitalité territoriale en date du 13 novembre 2024,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ATTRIBUE dans cadre de l'action « une idée, une envie, un projet » les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant de la subvention
ATEC « Team de Brout »	Animations en folie	500 €
MFR Escurrolles	Accompagnement des apprenants au service du bien-être des publics accompagnés	500 €
Junior association « Jeunes en actions »	En route vers le futur	3.000 €

DIT QUE les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours (imputation budgétaire 338-23 article 65748)

N° 24/204. VITALITE TERRITORIALE – PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « LES GALIPETTES »

1 pièce jointe

Rapporteur Claire MATHIEU-PORTEJOIE

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants simplifie le cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant inscrit dans le code de la santé publique

Le gestionnaire doit exposer toutes nouvelles modalités d'application, ainsi que tout changement de fonctionnement dans son règlement conformément aux instructions en vigueur de la caisse d'Allocations familiales et du service départemental de la Protection Maternelle Infantile.

Les préconisations effectuées par La CAF, lors de son contrôle en 2024, les mouvements de personnel et la nouvelle organisation interne au service impliquent donc la réactualisation du règlement de fonctionnement de la crèche Les Galipettes à compter du 01 janvier 2025.

La commission vitalité territoriale, sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, en charge de la Petite Enfance-Enfance propose de valider le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche les Galipettes tel qu'indexé en annexe.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n°2000-762 du 1 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n°2000-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,
VU le décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,
VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans,
VU l'arrêté préfectoral n°475/2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement la compétence facultative « Petite Enfance »,
VU la délibération n°22/193 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 approuvant le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur au sein de la crèche « Les Galipettes »,
CONSIDERANT QUE le gestionnaire doit exposer toutes nouvelles modalités d'application, ainsi que tout changement de fonctionnement dans son règlement conformément aux instructions en vigueur de la caisse d'Allocations familiales et du service départemental de la Protection Maternelle Infantile,
CONSIDERANT QUE les taux d'effort nécessaires au calcul horaire transmis par la CAF doivent être transmis en annexe du règlement de fonctionnement et mis à jour dès changement,
CONSIDERANT QUE la mention handicap léger est restrictive et doit être modifiée,
CONSIDERANT QUE les modalités d'accueil et tarifaires concernant les accueils d'urgence et complémentaires doivent être précisés,
CONSIDERANT QU'une mention concernant les enfants dont les parents sont en parcours d'insertion doit être rajoutée,
CONSIDERANT QUE les mouvements de personnel et l'organisation de l'équipement d'encadrement ainsi que les modalités de continuité de direction doivent être spécifiés,
CONSIDERANT QUE l'accueil des enfants de 3 ans révolus (enfants scolarisés) n'est pas compatible avec l'accueil de nourrisson, et la proposition de réduire cet âge d'accueil à 2 ans révolus,
CONSIDERANT QUE pour des raisons d'organisation interne au service, il est souhaitable que les enfants du personnel travaillant au sein de la crèche « Les Galipettes » ne puissent plus à compter du 01 janvier 2025, bénéficier de contrat d'accueil régulier,
CONSIDERANT QUE le règlement de fonctionnement de la structure est la déclinaison pratique du projet d'établissement et qu'il doit définir toutes les modalités d'application conformément au décret d'août 2021,
CONSIDERANT le projet de règlement de fonctionnement modifié,
CONSIDERANT l'avis de la Commission vitalité territoriale en date du 13 novembre 2024,

**Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement actualisé tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le présent règlement et tous documents afférents,
DIT QUE la présente délibération abroge la précédente délibération en date du 28 novembre 2022.

N° 24/205. SOLIDARITES TERRITORIALES – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-POURCAIN SUR SIOULE

1 pièce jointe

Rapporteur Daniel REBOUL

*La Communauté de communes a lancé une consultation allotie pour la fourniture des repas pour le service de portage de repas à domicile,
Les lots 2 (Ebreuil) et 3 (Gannat) sont attribués. En revanche le lot 1 (secteur de Saint-Pourçain) s'est avéré infructueux.*

La Ville de Saint-Pourçain sur Sioule a proposé de poursuivre la fabrication des repas en réintégrant les modalités initiales de fabrication des repas en vigueur au 1^{er} janvier 2009, au lieu d'appliquer un prix forfaitaire par repas adopté les 23 mai 2013 et 30 janvier 2014, soit :

Prise en charge des coûts réellement supportés

- *Frais de personnel*
- *Frais de fluides : 3,25% / rémunérations*

Je vous propose d'approuver le projet d'avenant à la convention initiale du 20 décembre 2008 avec la Ville de Saint-Pourçain sur Sioule, et par conséquent de retirer les délibérations des 23 mai 2013 et 30 janvier 2014 fixant un coût forfaitaire par repas.

L'avenant sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025,

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvés par délibération du 27 septembre 2018 et notamment sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du 1^{er} décembre 2008 de la ville de Saint-Pourçain sur Sioule fixant les modalités de remboursement de mise à disposition de ses services et notamment les articles (a) et (b) concernant la préparation des repas pour le service de portage de repas à domicile,

VU la délibération du 9 décembre 2008 approuvant le projet de convention avec la ville de Saint-Pourçain sur Sioule pour la mise à disposition d'une partie de ses services, notamment pour la préparation et la confection de repas pour le portage de repas à domicile,

VU la convention de mise à disposition de services avec la ville de Saint-Pourçain sur Sioule en date du 20 décembre 2008 approuvant, notamment l'article 3, les modalités de calcul des dépenses réellement supportées pour la confection des repas à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU les délibérations du 23 mai 2013 et du 30 janvier 2014 et leurs avenants fixant les modalités de fournitures de repas et notamment la mise en place d'un coût forfaitaire de mise à disposition du personnel,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a lancé une consultation allotie pour la fourniture des repas pour le service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT l'attribution en cours des lots 2 (secteur Ebreuil) et 3 (secteur Gannat) et l'infructuosité du lot 1 (secteur de Saint-Pourçain),

CONSIDERANT la proposition de la ville de Saint-Pourçain sur Sioule de poursuivre la fabrication des repas en réintégrant les modalités initiales de fabrication des repas, soit la prise en charge des coûts réellement supportés,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention initiale du 20 décembre 2008 avec la ville de Saint-Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT l'avis de la Commission solidarités en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retirer les délibérations des 23 mai 2013 et 30 janvier 2014 fixant un coût forfaitaire par repas,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 20 décembre 2008 avec la ville de Saint-Pourçain-sur Sioule à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISE QUE les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025,

DONNE délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 24/206. SOLIDARITES TERRITORIALES – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE –
FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION**

2 pièces jointes

Rapporteur Daniel REBOUL

Les modalités de fournitures de repas (marchés avec l'EHPAD de Gannat, l'EPMS d'Ebreuil et la convention avec le restaurant scolaire de Saint-Pourçain sur Sioule) sont validées.

	<i>Repas *</i>	<i>Pain</i>	<i>Potage</i>
<i>Ebreuil</i>	<i>7,86 € HT</i>	<i>0,22 € HT</i>	<i>0,64 € HT</i>
<i>Gannat</i>	<i>7,05 € HT</i>	<i>0,27 € HT</i>	<i>0,50 € HT</i>
<i>Saint-Pourçain</i>	<i>Fournitures dont le pain prises en charge par la communauté de communes Fabrication des repas par le restaurant scolaire</i>		

**1 entrée + 1 plat + 1 accompagnement + 1 produit laitier + 1 dessert*

Pour rappel, les élus se sont souvent interrogés sur la poursuite du service de portage de repas, notamment en raison de son coût pour la collectivité.

La période Covid, l'isolement, le nombre constant de bénéficiaires démontrent la nécessité de ce service auprès des personnes âgées du territoire.

C'est pourquoi le service est maintenu avec néanmoins des modifications à partir de 2025 comme la fréquence hebdomadaire des tournées qui sera de 5 jours au lieu de 6 jours, l'offre pour un repas complet avec option pour le potage et le pain. Le planning de production et les jours de livraison ont pu être harmonisés entre les 3 sites de fabrication. En revanche les bénéficiaires seront tenus de respecter un délai pour la mise en place du service.

Pour formaliser le fonctionnement, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur, qui n'existait pas jusqu'à maintenant.

Ce règlement fixe les modalités de livraison des repas :

- Jour de livraison => lundi au vendredi*
- Les modalités d'inscription au service*

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement du service à compter du 1^{er} janvier 2025,*
- De fixer le prix du repas à partir du 1^{er} janvier 2025 à tous les usagers du territoire à :*
 - Repas complet (entrée + plat + accompagnement + produit laitier + dessert) : 9,50 € TTC, soit 8,64 € HT*
 - Options pain : 0,40 € TTC, soit 0,36 € HT*
 - Option potage : 0,60 € TTC, soit 0,54 € HT*

Avez-vous des questions

Jacques GILIBERT *les repas du samedi et dimanche seront livrés avec celui du vendredi ?*

Daniel REBOUL *le vendredi sera livré avec le jeudi et les repas du samedi et dimanche seront livrés le vendredi.*

Christine MARTINS *quel est le délai de mise en place du service de portage de repas ?*

Daniel de REBOUL *le délai sera désormais de 2 à 3 jours maximum*

Pas d'autre question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvés par délibération du 27 septembre 2018 et notamment sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération 18/168 du 6 décembre 2018 approuvant la nouvelle organisation du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n° 24/58 fixant le prix du repas à tous les usagers du territoire communautaire à 10,00 € TTC (9,09 € HT) à compter du 1^{er} mai 2024,

VU les délibérations du 25 novembre 2024 fixant les modalités de fournitures de repas destinés au service de portage de repas à domicile, en l'occurrence les marchés avec l'EHPAD de Gannat, l'EPMS d'Ebreuil et la convention avec le restaurant scolaire de Saint-Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT le projet de règlement de fonctionnement du service à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT la proposition de tarif à compter du 1er janvier 2025 :

- Repas complet (entrée + plat + accompagnement + produit laitier + dessert) : 9,50 € TTC, soit 8,64 € HT
- Options pain : 0,40 € TTC, soit 0,36 € HT,
- Option potage : 0,60 € TTC, soit 0,54 € HT,

CONSIDERANT l'avis de la Commission solidarités en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du service à compter du 1er janvier 2025,

DECIDE de fixer le prix du repas à tous les usagers du territoire à :

- Repas complet (entrée + plat + accompagnement + produit laitier + dessert) : 9,50 € TTC, soit 8,64 € HT
- Options pain : 0,40 € TTC, soit 0,36 € HT,
- Option potage : 0,60 € TTC, soit 0,54 € HT,

DIT QUE le nouveau tarif sera applicable à partir du 1er janvier 2025,

PRECISE QUE les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025,

DONNE délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

N° 24/207. SOLIDARITE TERRITORIALE – LOGEMENT – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

2 pièces jointes

Rapporteur Daniel REBOUL

Afin de se conformer au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de chaque aire d'accueil (Gannat et Saint-Pourçain).

En effet ceux-ci n'ont pas été révisés depuis la fusion des 3 communautés de communes.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le coût réel des fluides supporté par la Communauté de communes une réflexion a été menée pour ajuster les tarifs.

Compte tenu d'une hausse significative pour les voyageurs, il est proposé de d'appliquer la hausse en 2 temps, soit au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025, soit :

Tarifs actuels	<i>Caution</i>	<i>Droit de place</i>	<i>Electricité</i>	<i>Eau</i>
<i>Gannat</i>	100 €	3,00 € / jour	0,20 € /kWh	3,00 € m3
<i>Saint-Pourçain</i>	100 €	2,50 € / jour	0,14 € /kWh	3,00 € m3

1^{er} janvier 2025	<i>Caution</i>	<i>Droit de place</i>	<i>Electricité</i>	<i>Eau</i>
<i>Gannat</i>	100 €	2,50 € / jour	0,2516 /kWh	3,75 € m3
<i>Saint-Pourçain</i>	100 €	2,50 € / jour	0,2516 /kWh	4,34 € m3
1^{er} juillet 2025	<i>Caution</i>	<i>Droit de place</i>	<i>Electricité</i>	<i>Eau</i>
<i>Gannat</i>	100 €	2,50 € / jour	Tarif en vigueur	4,53 € m3
<i>Saint-Pourçain</i>	100 €	2,50 € / jour	Tarif en vigueur	5,69 € m3

ces recettes sont payables à l'avance et en numéraire

Je vous propose d'approuver :

1/ le projet de règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Pourçain sur Sioule et Gannat,

2/ la nouvelle grille tarifaire d'occupation qui sera annexée au règlement intérieur,

Et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et sa circulaire d'application UHC/IUH/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001,

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil,

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables en matière d'aire d'accueil,

VU le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 149,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la délibération du 29 septembre 2016 relative aux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Pourçain sur Sioule,

VU la délibération du 17/074 du 23 janvier 2017 relatives au règlement intérieur et aux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gannat,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département de l'Allier 2021/2027,

CONSIDERANT QUE le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Pourçain sur Sioule et Gannat n'a pas été mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au décret,

CONSIDERANT la proposition de règlement intérieur pour chaque aire,

CONSIDERANT QUE pour permettre une meilleure prise en compte du coût réel des fluides supportés par la Communauté de communes une réflexion a été menée pour ajuster les tarifs,

CONSIDERANT la proposition de ne pas faire subir aux voyageurs une augmentation trop importante et par conséquent d'appliquer la hausse en 2 temps, soit au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire suivante :

Jusqu'au 31/12/24	Caution	Droit de place	Electricité	Eau
Gannat	100 €	3,00 € / jour	0,20 / kWh	3,00 €
Saint-Pourçain	100 €	2,50 € / jour	0,14 / kWh	3,00 €
1 ^{er} janvier 2025	Caution	Droit de place	Electricité	Eau
Gannat	100 €	2,50 € / jour	0,2516 /kWh	3,75 € m3
Saint-Pourçain	100 €	2,50 € / jour	0,2516 /kWh	4,34 € m3
1 ^{er} juillet 2025	Caution	Droit de place	Electricité	Eau
Gannat	100 €	2,50 € / jour	Tarif R en vigueur	4,53 € m3
Saint-Pourçain	100 €	2,50 € / jour	Tarif R en vigueur	5,69 € m3

CONSIDERANT l'avis de la commission solidarités du 18 novembre 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Pourçain sur Sioule et Gannat,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire d'occupation qui sera annexée au règlement intérieur,

PRECISE que les recettes sont payables à l'avance et en numéraire,

APPLIQUE le règlement intérieur et les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 24/208. SOLIDARITE TERRITORIALE – INCLUSION NUMERIQUE – FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE

1 pièce jointe

Rapporteur Daniel REBOUL

*La stratégie « France Numérique Ensemble - Allier Bourbonnais » (FNE – Allier Bourbonnais) vise à prendre à bras le corps la question de la maîtrise du numérique comme sujet **d'intérêt général**,*

transversal et d'apprentissage tout au long de la vie. **Elle réunit les acteurs publics et privés souhaitant s'engager autour de ces ambitions et d'objectifs communs portés ensemble.**

Pour structurer ce réseau et définir ces principes, la Préfecture de l'Allier et le Département se portent garant d'organiser une gouvernance locale de l'inclusion numérique et de l'animer.

Les ambitions sont les suivantes :

- démarche globale de l'accompagnement numérique (**pas seulement l'accès aux droits**)
- travail en réseau pour fédérer, outiller, promouvoir les initiatives portées et mobiliser les ressources du territoire au service du développement local.
- maillage cohérent des solutions, de proximité et auprès des territoires et publics les plus éloignés des services aux publics
- volonté de soutenir la filière de l'inclusion numérique bourbonnaises véritable pilier de la politique publique

Un plan d'action départemental FNE - Allier Bourbonnais 2024-2025 a été élaboré et co-construit avec les acteurs engagés à partir des axes de travail suivants :

- 1- Renforcer et structurer l'offre d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire (maillage)
- 2- Développer le réseau « médiation numérique Allier »
- 3- Lever le frein à la maîtrise de la langue en matière d'accès au numérique (illettrisme et illettrisme)
- 4- Développer la filière bourbonnaise du reconditionnement (favoriser l'équipement numérique)
- 5- Rendre chacun acteur de sa santé par le numérique (exemple « Mon espace santé »)

Les agents de la Communauté de communes (dont France services) ont participé aux groupes de travail et afin d'officialiser et renforcer ce travail collaboratif, je vous propose d'approuver :

1/ le projet de feuille de route « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais »,

2/ l'adhésion à la gouvernance « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais »

et de valider les objectifs du plan d'actions 2024-2025.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

VU la délibération du 9 novembre 2017 favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de service au public,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Allier approuvant un schéma des usages numériques 2023-2025,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner l'ensemble des habitants dans leurs usages numériques du quotidien, les collectivités locales s'impliquant dans une politique active d'inclusion numérique,

CONSIDERANT QUE la stratégie « France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais » (FNE – Allier Bourbonnais) vise collectivement à prendre à bras le corps la question de la maîtrise du numérique comme sujet d'intérêt général, transversal et d'apprentissage tout au long de la vie,

Elle réunit les acteurs publics et privés du bourbonnais souhaitant s'engager autour de cette ambition et d'objectifs communs portés conjointement.

Pour structurer ce réseau et définir ces principes, l'Etat et le Département se portent garants de piloter une gouvernance locale de l'inclusion numérique dont les collectivités et leurs groupements sont pleinement invités à participer.

La gouvernance s'articule autour de quatre ambitions que sont :

- Une volonté d'inscrire les actions dans une démarche globale de l'accompagnement numérique ne se réduisant pas à la seule question de l'accès aux droits.
- Une volonté de travailler en réseau pour fédérer, outiller, promouvoir les initiatives portées et mobiliser les ressources du territoire au service du développement local.
- Une volonté d'assurer un maillage cohérent des solutions, de proximité et auprès des territoires et publics les plus éloignés des services aux publics.
- Une volonté de soutenir la filière de l'inclusion numérique bourbonnaises véritable pilier de la politique publique.

CONSIDERANT le plan d'action départemental FNE - Allier Bourbonnais 2024-2025 élaboré dans ce cadre et co-construit avec les membres impliqués dans la démarche et les 5 axes de travail qui en résultent :

1- Renforcer et structurer l'offre d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire

Poursuivre le maillage territorial en offre de médiation numérique.

2- Développer le réseau « médiation numérique Allier »

Homogénéiser la qualité de services rendu sur l'ensemble du territoire par des formations coordonnées.

3- Lever le frein à la maîtrise de la langue en matière d'accès au numérique

Répondre à l'enjeu premier de maîtrise de la langue pour les publics en situation d'illettrisme et d'illectronisme.

4- Développer la filière bourbonnaise du reconditionnement

Favoriser l'accès à un équipement numérique reconditionné et/ou à une solution de réparation en circuit-court.

5- Rendre chacun acteur de sa santé par le numérique

Accompagner le déploiement des services numériques en santé dont « Mon espace santé ».

La démarche vise à officialiser le travail collaboratif mené sur le sujet de l'inclusion numérique dans l'Allier pour :

- 1- Partager les objectifs du plan d'action 2024-2025 visant l'amélioration de l'accessibilité aux usages numériques pour tous,
- 2- Décliner les actions correspondantes de façon concertées et aux besoins de chaque territoire et publics.

CONSIDERANT QUE le projet de feuille de route « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais » est remis pour avis aux assemblées communautaires en vue d'officialiser leur adhésion à la gouvernance « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais »

CONSIDERANT l'avis de la commission solidarités du 18 novembre 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de feuille de route « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais » tel qu'annexé,

APPROUVE l'adhésion à la gouvernance « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais »,

VALIDE les objectifs du plan d'actions 2024-2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer officiellement le plan d'action avec l'ensemble des membres et tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur Daniel REBOUL

Après envoi de la note de synthèse du Conseil communautaire du 25 novembre, il a été constaté un oubli de la part des services relatif à l'organisation du portage de repas.

En effet, il vous a été proposé lors de ce Conseil d'attribuer les marchés de fournitures de repas aux maisons de retraite de Gannat et Ebreuil suite à une procédure de marché public.

Ces nouveaux marchés débiteront le 6 janvier 2025.

Actuellement, les 2 maisons de retraite fournissent les repas à la Communauté de communes dans le cadre de conventions qui s'arrêteront le 31 décembre 2024.

Il convient d'assurer la continuité du service pour la période du 2 au 5 janvier 2025 par la conclusion de 2 avenants de prolongation des conventions actuellement en cours.

Aussi, après accord hier soir de la Commission Ressources Territoriales le 20 novembre dernier, il vous est proposé de valider 2 avenants de prolongation pour éviter la rupture du service de portage de repas.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/170 en date du 6 décembre 2018 portant portage de repas : convention avec l'établissement public médicosocial (EPMS) d'Ebreuil,

VU la convention fixant la fourniture de repas au service du portage de repas à domicile signée le 21 décembre 2018 avec l'établissement public médicosocial (EPMS) d'Ebreuil,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/171 en date du 6 décembre 2018 portant portage de repas : convention avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat,

VU la convention fixant les modalités d'organisation signée le 21 décembre 2018 avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/184 en date du 5 décembre 2023 portant avenant de prorogation au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT QUE la convention avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat a été prorogée d'une année supplémentaire **ET QU'**elle arrive à son terme au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT QUE la convention avec l'établissement public médicosocial (EPMS) d'Ebreuil a été prorogée d'une année supplémentaire **ET QU'**elle arrive à terme au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'attribution des marchés de fourniture de repas (lots 2 et 3) à compter du 6 janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de pas interrompre ce service public auprès des personnes âgées et de continuer à proposer la prestation entre **le 1^{er} janvier et 5 janvier 2025,**

CONSIDERANT QUE dans ces conditions, il convient de prolonger par avenant, du 1^{er} janvier au 5 janvier 2025, les conventions en cours avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat et avec l'établissement public médicosocial (EPMS) d'Ebreuil-Echassières,

CONSIDERANT l'avis de la commission Solidarités en date du 18 novembre 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-président délégué,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(Véronique Pouzadoux et Stéphane Coppin ne prenant pas part au vote)**

APPROUVE les projets d'avenant à intervenir avec l'établissement public médicosocial (EPMS) d'Ebreuil-Echassières (annexe 1) et avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat (annexe 2) tels que présentés,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les projets d'avenant à intervenir avec l'établissement public médicosocial (EPMS) d'Ebreuil-Echassières (annexe 1) et avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat (annexe 2) tels que présentés et tout autre document en lien avec ce dossier,

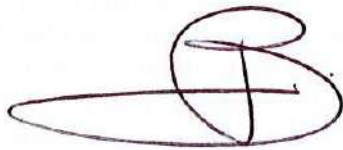
DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait et délibéré le 25 novembre 2024,
A Saint Pourçain sur Sioule

Pour extrait conforme,

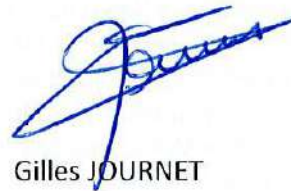
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Gilles JOURNET

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »